

PREFECTURE DES ALPES-DE HAUTE PROVENCE

Réseau Natura 2000
Site FR9301535
« Montagne de Val-Haute, Clues de Barles, Clues de Verdaches »

Document d'objectifs

PARTIE B



DOCUMENT DES MESURES DE GESTION ET DES FINANCEMENTS

SOMMAIRE

I- LES ENJEUX SUR LE SITE.....	5
II- OBJECTIFS POUR LA CONSERVATION EN BON ETAT DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET/OU REMARQUABLE.....	5
III- STRATEGIES ET PROPOSITIONS D'ACTIONS.....	7
3-1- <i>Le cadre des mesures de gestion contractuelles</i>	7
3-1-1- Présentation de la fiche type mesure contractuelle.....	7
3-1-2- Financement des mesures contractuelles.....	8
3-1-2-1- Les bonnes pratiques ne donnant pas lieu à contrepartie financière	8
3-1-2-2- Liste des contractants potentiels	8
3-1-2-3- Les financements mobilisables.....	9
3-1-3- Modalités d'application	10
3-1-3-1- Les suivis des états de conservation et de restauration des habitats et des espèces.....	10
3-1-3-2- Espèces d'intérêt patrimonial	11
3-1-3-4- Actions faisant référence aux mesures CAD pour les acteurs ne pouvant pas en contractualiser (sous réserve de validation de cette information par le MEDD).....	11
3-2- <i>Liste des travaux soumis à évaluation des incidences</i>	11
<i>Objectif n° 1</i>	13
<i>Préservation des espaces ouverts</i>	13
<i>Objectif n° 1</i>	17
<i>Préservation des espaces ouverts</i>	17
<i>Objectif n° 1</i>	20
<i>Préservation des espaces ouverts</i>	20
<i>Objectif n° 2</i>	23
<i>Préservation des hêtraies sèches</i>	23
<i>Objectif n° 2</i>	25
<i>Préservation des hêtraies sèches</i>	25
<i>Objectif n° 2</i>	27
<i>Préservation des hêtraies sèches</i>	27
<i>Objectif n° 3</i>	29
<i>Préservation des pineraies à crochets</i>	29
<i>Objectif n° 3</i>	31
<i>Préservation des pineraies à crochets</i>	31
<i>Objectif n° 4</i>	33
<i>Préservation des forêts de pentes de ravins</i>	33
<i>Objectif n° 5</i>	35
<i>Préservation des peuplements de Genévriers thurifère</i>	35
<i>Objectif n° 5</i>	37
<i>Préservation des peuplements de Genévriers thurifère</i>	37
<i>Objectif n° 6</i>	38
<i>Préservation des tourbières à Laiche de Davall</i>	38
<i>Objectif n° 7</i>	41
<i>Préservation des landes et fructicées</i>	41
<i>Objectif n° 7</i>	44
<i>Préservation des landes et fructicées</i>	44
<i>Objectif n° 7</i>	47
<i>Préservation des landes et fructicées</i>	47
<i>Objectif n° 7</i>	48
<i>Préservation des landes et fructicées</i>	48
<i>Objectif n° 8</i>	50
<i>Préservation des ripisylves et des fourrés et bois des bancs de graviers</i>	50
<i>Objectif n° 9</i>	52
<i>Amélioration des connaissances</i>	52

<i>Objectif n° 9</i>	54
<i>Amélioration des connaissances</i>	54
<i>Objectif n° 9</i>	55
<i>Amélioration des connaissances</i>	55
<i>Objectif n° 9</i>	56
<i>Amélioration des connaissances</i>	56
<i>Objectif n° 9</i>	58
<i>Amélioration des connaissances</i>	58
<i>Objectif n° 9</i>	60
<i>Amélioration des connaissances</i>	60
<i>Objectif n° 9</i>	61
<i>Amélioration des connaissances</i>	61
<i>Objectif n° 9</i>	62
<i>Amélioration des connaissances</i>	62
<i>Objectif n° X</i>	63
<i>Mesure X</i>	63
IV - BUDGET	64
<i>4-1 - Investissements</i>	64
4-1-1- Investissements en travaux.....	64
4-1-2- Investissements en études	64
4-1-2-1- Les plans de gestion pastorale (cf. Mesure 1-2)	65
4-1-2-2- Plan global de gestion pastorale des alpages de Val Haute et Auzet (cf. Mesure 7-1)	65
4-1-3- Récapitulatif investissement.....	66
<i>4-2- Fonctionnement</i>	66
4-2-1- Coût des mesures de gestion (cf. tableau ci-dessous).....	66
4-2-2- Animation du site	68
4-2-3- suivi scientifique des actions.....	69
4-2-3-1- Suivi des dynamiques en l'absence d'intervention	70
4-2-3-2- Suivi des dynamiques après intervention.....	72
4.2.3.3. Tableau récapitulatif des suivis scientifiques.....	74
<i>4-3. Tableau récapitulatif des coûts des sections fonctionnement et investissement en euros hors taxes par an</i>	74
<i>4-4- Tableau récapitulatif général des dépenses annuelles (en euros HT)</i>	74

Nota Bene : L'échelle indiquée sur les cartes présentées dans ce document n'est valable que pour une carte imprimée au format A 3 (21,0x29,7)

Ce document correspond à un programme d'actions répondant aux objectifs retenus dans le document de compilation.

Une fois le Document d'Objectifs approuvé, une structure se verra confier l'animation générale et le suivi du dispositif de mise en œuvre du Document d'Objectifs. Son rôle sera notamment de recenser les bénéficiaires prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion prévus dans le Document d'Objectifs.

I- LES ENJEUX SUR LE SITE

L'analyse du patrimoine naturel d'intérêt communautaire et de ses relations avec les activités humaines s'exerçant sur le site permet d'établir une liste des enjeux. L'importance d'un enjeu est évaluée en croisant les caractéristiques d'un habitat ou d'une espèce (valeur, importance sur le site, état de conservation..) avec l'importance des activités humaines et leur impact négatif ou positif, avéré ou potentiel.

Finalement, l'enjeu dépend de l'état de conservation, du risque de dégradation de l'habitat ou de l'espèce d'intérêt communautaire (dynamique naturelle ou activités anthropiques), de la possibilité de restauration et de son importance sur le site.

Les enjeux ont été regroupés par grandes catégories d'habitats pour lesquels les problématiques (type d'activité, nature des menaces...) sont plus ou moins comparables :

- ◆ les milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses et landes),
- ◆ les milieux forestiers (et les linéaires boisés),
- ◆ les milieux rocheux (éboulis, falaises et grottes),
- ◆ les zones humides (marais, mares),
- ◆ les écosystèmes riverains (cours d'eau, graviers, et végétation associée).

Tableau présentant les enjeux pour chaque type d'habitat

Type d'habitat	Enjeux
Milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses et landes)	Majeur
Milieux forestiers	Faible
linéaires boisés	Assez fort
Milieux rocheux (éboulis, falaises, grottes)	Faible
Zones humides (marais et mares)	Modéré
Écosystèmes riverains (cours d'eau, graviers et végétation associée)	Modéré

II- OBJECTIFS POUR LA CONSERVATION EN BON ETAT DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET/OU REMARQUABLE

A l'issue du travail d'analyse de toutes les données écologiques, naturalistes, socio-économiques et culturelles, et des différents enjeux les reliant (cf. "Document de compilation de l'analyse du milieu naturel"), la liste des objectifs de gestion contractuelle a été déterminée. Elle présente de façon synthétique les objectifs majeurs quant à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site. Les objectifs ont été fixés de façon à prendre en compte la totalité des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site (cf. annexes 1 et 2). Chaque espèce et chaque habitat se trouvent donc associés à au moins un objectif.

Les objectifs de gestion du site sont au nombre de neuf.

La réalisation de ces objectifs passe par l'application de mesures de gestion. Ainsi, un objectif se décline-t-il en plusieurs mesures :

- **OBJECTIF N°1 : PRESERVATION DES ESPACES OUVERTS**
 - **Mesure 1-1** : Entretien des prairies par la fauche
 - **Mesure 1-2** : Gestion pastorale conservatoire
 - **Mesure 1-3** : Réouverture de milieux embroussaillés au bénéfice des pelouses d'intérêt communautaire
- **OBJECTIF N°2 : PRESERVATION DES HETRAIES SECHES**
 - **Mesure 2-1** : Incitation à la réalisation de plans simples de gestion en forêt privée
 - **Mesure 2-2** : Maîtrise d'un écobuage respectueux des hêtraies et des Génévriers thurifères
 - **Mesure 2-3** : Incitation à l'adaptation des aménagements forestiers en forêts publiques
- **OBJECTIF N°3 PRESERVATION DES PINERAIES A CROCHETS**
 - **Mesure 3-1** : Dépressage de la régénération naturelle en faveur du Pin à crochets
 - **Mesure 3-2** : Préservation des Pins à crochets lors des interventions d'ouverture des milieux
- **OBJECTIF N°4 : PRESERVATION DES FORETS DE PENTE ET DE RAVINS**
 - **Mesure 4-1** : Veille et information des propriétaires et des aménageurs potentiels sur le caractère exceptionnel de l'habitat
- **OBJECTIF N°5 PRESERVATION DES PEUPELEMENTS DE GENEVRIERS THURIFERES**
 - **Mesure 5-1** : Dégagement des Génévriers thurifères
 - **Mesure 5-2** : Prévention des risques d'incendie des Génévriers thurifères
 - **Mesure 5-3** : Maîtrise d'un écobuage respectueux des Génévriers thurifères
- **OBJECTIF N°6 : PRESERVATION DES TOURBIERES A CAREX DE DAVALL**
 - **Mesure 6-1** : Suivi de l'état de conservation des tourbières à Laiche de Davall
- **OBJECTIF N°7 : PRESERVATION DES LANDES ET FRUTICEES**
 - **Mesure 7-1** : Préservation des landes à Airelle et Myrtille et de leur variante à Rhododendron par un plan global de gestion pastorale
 - **Mesure 7-2** : Limitation de l'extension des landes à Airelle et Myrtille dans un objectif de préservation des pelouses d'intérêt communautaire.
 - **Mesure 7-3** : Préservation des landes à Génévrier nain
 - **Mesure 7-4** : Préservation des landes à Génévrier commun
- **OBJECTIF N°8 : PRESERVATION DES RIPISYLVES ET DES FOURRES ET BOIS DES BANCS DE GRAVIERS**
 - **Mesure 8-1** : Information des propriétaires et des aménageurs potentiels sur le caractère exceptionnel de ces habitats
- **OBJECTIF N°9 : AMELIORATION DES CONNAISSANCES**
 - **Mesure 9-1** : Suivi de l'état de conservation des pelouses à Flouve et Canche
 - **Mesure 9-2** : Suivi de la régénération des hêtraies sèches
 - **Mesure 9-3** : Suivi de la régénération des Génévriers thurifères

-
- **Mesure 9-4** : Suivi de la dynamique des prairies de fauche
 - **Mesure 9-5** : Suivi de la dynamique végétale après débroussaillage et brûlage
 - **Mesure 9-6** : Etude de la variabilité génétique du Pin à crochet
 - **Mesure 9-7** : Suivi de la population de Tétrasyre
 - **Mesure 9-8** : Suivi de la population de Loup

III- STRATEGIES ET PROPOSITIONS D'ACTIONS

La réalisation de ces objectifs passe par l'application de mesures de gestion. Ainsi, un objectif se décline-t-il en plusieurs Mesures.

Les mesures de préservation proposées sont de nature contractuelle, réglementaire ou concernent les travaux soumis à évaluation des incidences. Conformément aux orientations retenues par l'Etat français dans son application de la Directive Habitats, la priorité est donnée aux mesures de nature contractuelle. Cette approche contractuelle permet une meilleure appropriation de la gestion du site par les acteurs locaux.

L'ACCENT ETANT MIS SUR LES MESURES CONTRACTUELLES, LEUR DESCRIPTION CONSTITUE LA PARTIE LA PLUS IMPORTANTE DE CE DOCUMENT.

Ces mesures sont présentées en premier, elles sont suivies de la liste des travaux soumis à évaluation des incidences.

3-1- LE CADRE DES MESURES DE GESTION CONTRACTUELLES

Ce document reprend chaque objectif et le décline en mesures contractuelles de gestion.

3-1-1- Présentation de la fiche type mesure contractuelle

Les fiches descriptives des mesures sont regroupées par objectif. Sur chaque fiche figure l'objectif de gestion, le numéro et le nom de la mesure, ainsi que sa description (gestion proposée, habitats et espèces concernés, et cahier des charges décrivant les engagements à respecter par le bénéficiaire).

La surface des habitats potentiellement concernés par une mesure est exprimée par unité de gestion, en hectare (la surface des "habitats points", des habitats linéaires d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire n'est pas mentionnée). Elle a été estimée par planimétrie sur les plans SIG (Système d'Information Géographique).

Le périmètre d'application de chaque mesure est précisé au moyen d'une carte par objectif, où figurent les habitats d'intérêt communautaire concernés (dans chaque chapitre traitant d'un objectif de gestion, cette carte fait suite aux fiches descriptives). L'échelle de réalisation de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire ne permet pas de faire figurer tous les habitats mentionnés dans les fiches descriptives.

Les coûts sont estimés sur la durée du contrat pour chaque mesure.

En préalable à l'application de certaines mesures de gestion, préconisées dans le Document d'Objectifs, un investissement pourra être nécessaire (investissements en travaux, en études et en expertises)

Les estimations des coûts ont été élaborées selon les cahiers des charges de la synthèse régionale des actions agri-environnementales pour les mesures s'y référant, mais aussi à l'aide du guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts, et des documents provisoires élaborés sur d'autres sites Natura 2000.

Ces coûts sont récapitulés dans le tableau du budget prévisionnel à la fin de ce document.

Afin d'augmenter les connaissances en génie écologique (choix des itinéraires techniques en fonction des espèces en présence), il est impératif de mettre en place des suivis adéquats.

Le suivi, le contrôle et l'évaluation de la pertinence des mesures mises en œuvre sont mesurés d'après des indicateurs de suivi précisés dans chaque fiche.

Dans le cas particulier des fiches prévoyant les suivis des états de conservation ou de restauration des habitats et des espèces, on distingue deux types de suivis :

- ◆ suivi des dynamiques en l'absence d'intervention,
- ◆ suivi de la dynamique après une intervention volontaire de gestion.

La première catégorie vise à évaluer si le choix de la non intervention est efficace en terme de conservation, ou si une évolution non souhaitée se manifeste. Elle est destinée à mieux comprendre les évolutions en cours et donc à maîtriser leurs effets indésirables éventuellement mis à jour.

La deuxième catégorie vise à vérifier que l'action effectuée conduit bien au résultat escompté. Les dispositifs de suivi pourront comporter des zones témoins sans intervention afin de comparer les évolutions.

Pour certains habitats et certaines espèces, le suivi de l'état de conservation fait l'objet d'une mesure décrivant l'étude qui va permettre de définir des bio-indicateurs.

Les suivis d'espèces pourront être des suivis démographiques et des études de la biologie des populations. Le Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) veillera à la cohérence de ces études sur l'ensemble des sites concernés par le suivi d'une même espèce.

Ces suivis devront répondre à deux préoccupations essentielles :

- ◆ être rigoureux et précis,
- ◆ être légers et faciles à mettre en œuvre.

Il est probable qu'une période de tâtonnements sera nécessaire à la mise au point de compromis acceptables entre ces deux exigences qui peuvent au premier abord apparaître contradictoires.

3-1-2- Financement des mesures contractuelles

3-1-2-1- Les bonnes pratiques ne donnant pas lieu à contrepartie financière

Concernant l'agriculture, les bonnes pratiques sont mentionnées dans les cahiers des charges des mesures du volet "Environnement-Territoire" de la synthèse régionale.

Les actions donnant lieu à une contrepartie financière sont les pratiques décrites dans les cahiers des charges des mesures contractuelles.

3-1-2-2- Liste des contractants potentiels

➤ Communes et structures intercommunales

Neuf communes appartiennent à quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Structures intercommunales	Communes
Communauté de Communes de Seyne	Auzet ; Barles ; Verdaches ; Selonnet ; Seyne
Communauté de Communes de la Javie	La Javie ; Beaujeu
Communauté de Communes de la Motte du Caire	Bayons
Communauté de Commune des trois vallées	La Robine

➤ Groupements pastoraux

Secteur	Nom du groupement	Composition
Sauvegréoux Garnier	GP de selonnet	1620 brebis 1320 brebis
Blayeul nord (Verdaches)	GP des mélèzes	650 brebis
Blayeul est	GP de Beaujeu	1800 brebis
Plateaux d'Auzet	GP des marmottes	287 bovins

Soit quatre Groupements Pastoraux (GP), susceptibles de contractualiser des CAD (Contrat d'Agriculture Durable).

➤ Autres partenaires

Autres partenaires publics	Autres partenaires privés
ONF ONCFS RTM DRIRE DDE DDJS CDT CRPF Conseil Général Chambre d'Agriculture CBNA CSP ACCA(s) AAPPMA(s) Conseil Régional Universités de Marseille	Agriculteurs individuels Regroupements d'agriculteurs Syndicats des propriétaires forestiers Stations de sports d'hiver (Chabanon) Propriétaires fonciers Fédération départementale des chasseurs GCP CEEP OPIE FFRP (Comité départemental) CAF ASPTT FFME (Comité départemental) FF spéléologie Club Départemental de Spéléologie Association française de spéléologie FF cyclisme (Comité départemental) FF course d'orientation

3-1-2-3- Les financements mobilisables

Les fonds mobilisables pour la mise en œuvre des actions Natura 2000 ne sont pas encore bien déterminés. Nous indiquons ici les différents dispositifs de financement mobilisables suivant les types de mesure.

Le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) est l'établissement unique agréé par l'Union Européenne pour le paiement de l'ensemble des aides liées au PDRN.

Deux cas sont envisagés pour le financement des mesures de mise en œuvre de Natura 2000 :

a) Le contrat Natura 2000 :

Si les actions sont des mesures de gestion contractuelle non agricoles, elles feront l'objet de contrat Natura 2000. Le contrat Natura 2000 est fondé sur la reconnaissance du rôle et de la responsabilité de chacun dans l'aménagement du site. Il est destiné à favoriser l'intégration de la conservation de la biodiversité dans les pratiques de gestion. Il permet de créer une véritable stratégie d'alliance entre les acteurs du monde rural pour la gestion du site.

Ce contrat est réservé aux titulaires de droits réels et personnels portant sur des biens immobiliers situés dans le site Natura 2000 et ne faisant pas l'objet d'une mise en valeur agricole. Le contractant est soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement (bail, concession, convention d'occupation) pendant toute la durée du contrat.

Le contrat Natura 2000 comprend des engagements conformes à la partie "Applications" du Document d'Objectifs (cahiers des charges généraux des mesures de gestion). Il définit la nature et les modalités des prestations de l'Etat et les engagements du bénéficiaire (cahier des charges particulier spécifique à chaque contrat) qui en constituent la contrepartie. Il a une durée de 5 ans pouvant être portée à 10 ans dans le cas des milieux forestiers.

b) Les contrats agri-environnementaux

Lorsque les actions déclinées dans le contrat se situent dans le champ de l'agri-environnement et concerne des exploitants agricoles, le contrat Natura 2000 prend la forme d'un contrat agri-environnemental, faisant l'objet d'une participation financière du Ministère de l'Agriculture. Le contrat est soit un Contrat d'Agriculture Durable soit une Mesure Agri-Environnementale (MAE) (*pour lesquelles il n'existe pas encore de réglementation*). Ces contrats sont l'outil privilégié de l'agriculteur se situant dans le site Natura 2000 et dont les surfaces de l'exploitation agricole (Surface Agricole Utile) sont éligibles aux mesures agro-environnementales.

Les mesures de gestion choisies parmi les synthèses régionales sont en adéquation avec le Document d'Objectifs. Pour plus de clarté, le cahier des charges des mesures est identique à celui des mesures CAD, actuellement en vigueur (*cf. annexe 4*). Ce parallèle avec les mesures CAD du volet Environnement-Territoire va permettre de guider les conseillers agricoles dans leur choix lorsqu'ils élaborent un CAD en site Natura 2000 (le conseil et l'assistance technique aux exploitants est nécessaire pour l'intégration des prescriptions de gestion définies dans ce document aux contrats agri-environnementaux).

Le calcul de l'indemnité agri-environnementale prend en compte l'indemnisation du manque à gagner, le surcoût de gestion et l'incitation financière.

➤ Les actions collectives et le suivi des mesures

Certaines mesures, faisant référence à des actions de suivi des mesures de gestion, de formation, de coordination, d'animation et d'information, ne sont pas directement liées à la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire mais contribuent également aux objectifs de préservation. Elles feront l'objet de contrats passés entre l'Etat et des structures collectives (collectivités territoriales, établissements publics, associations, ...) ou la structure animatrice. Le cofinancement communautaire de ces mesures peut s'inscrire dans le cadre du DOCUP (FEOGA-G), établi au niveau régional. La participation financière au niveau national provient du Ministère de l'Ecologie.

Les sources de financement des mesures de gestion sont nombreuses. Il existe d'une part des fonds spécifiques à Natura 2000 (aide entièrement mobilisée sur le FGMN ou aide majorée lorsque la mesure se situe en site Natura 2000) et d'autre part des fonds dont l'utilisation concourt à la mise en œuvre des objectifs de préservation retenus dans le Document d'Objectifs.

3-1-3- Modalités d'application

3-1-3-1- Les suivis des états de conservation et de restauration des habitats et des espèces

Sur le site nous disposerons à terme de deux outils importants pour le suivi des dynamiques en œuvre. En effet, la carte des habitats et son support informatique nous permettra de quantifier les transformations des milieux et les carnets de suivi pastoraux nous donneront une bonne idée de l'intensité du pâturage sur les zones parcourues. C'est un progrès considérable, mais nous ne pouvons nous en contenter car nous ne serions à même que de quantifier des « macro évolutions » au déterminisme mal maîtrisé. Nous devons donc aussi travailler à une échelle beaucoup plus précise nous permettant de saisir les « micro évolutions », leurs interactions, et leurs effets sur les « macro évolutions ».

3-1-3-2- Espèces d'intérêt patrimonial

Les objectifs de gestion du site ont été définis de manière à prendre en compte la préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Il est cependant conseillé de veiller au bon état de conservation des populations d'espèces d'intérêt patrimonial. En effet, ces espèces peuvent être caractéristiques d'un habitat d'intérêt communautaire : leur suivi peut ainsi permettre de mesurer l'état de conservation de cet habitat.

Les itinéraires techniques seront donc déterminés également selon les populations d'espèces d'intérêt patrimonial en présence.

3-1-3-4- Actions faisant référence aux mesures CAD pour les acteurs ne pouvant pas en contractualiser (sous réserve de validation de cette information par le MEDD)

Les acteurs concernés par les mesures de gestion, faisant référence aux CAD, autres qu'agriculteurs (tel que les collectivités, l'ONF, les agriculteurs ne pouvant pas signer de CAD), suivront le même cahier des charges que celui des mesures CAD retenues. Ils bénéficieront du même montant de subvention qu'un exploitant agricole. Le(s) fonds mobilisable(s) sera(ont) précisé(s) ultérieurement (FEDER dans le cadre du DOCUP objectif 2, mesure 4.2.1, autres).

Ces actions se situent :

- ◆ dans le champs des mesures agri-environnementales pour les exploitants ne pouvant contractualiser un CAD. Il n'existe pas encore de réglementation pour ces MAE.
- ◆ dans le champs des contrats Natura 2000 pour des contractants non exploitants

Les mesures contractuelles de gestion feront l'objet de contrats signés entre l'Etat et les différents partenaires (précisés dans chaque fiche descriptive). Un exemple de contrat type Natura 2000 se trouve en annexe 5, en cours de réactualisation par le MEDD (version du 15/09/2004).

3-2- LISTE DES TRAVAUX SOUMIS A EVALUATION DES INCIDENCES

En réponse aux alinéas 3 et 4 de l'article 6 de la Directive Habitats une liste des catégories de travaux pour lesquels une évaluation des incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire est nécessaire, a été établie. Cette liste concerne les projets relevant d'un régime d'autorisation ou d'approbation, dispensés d'une étude d'impact.

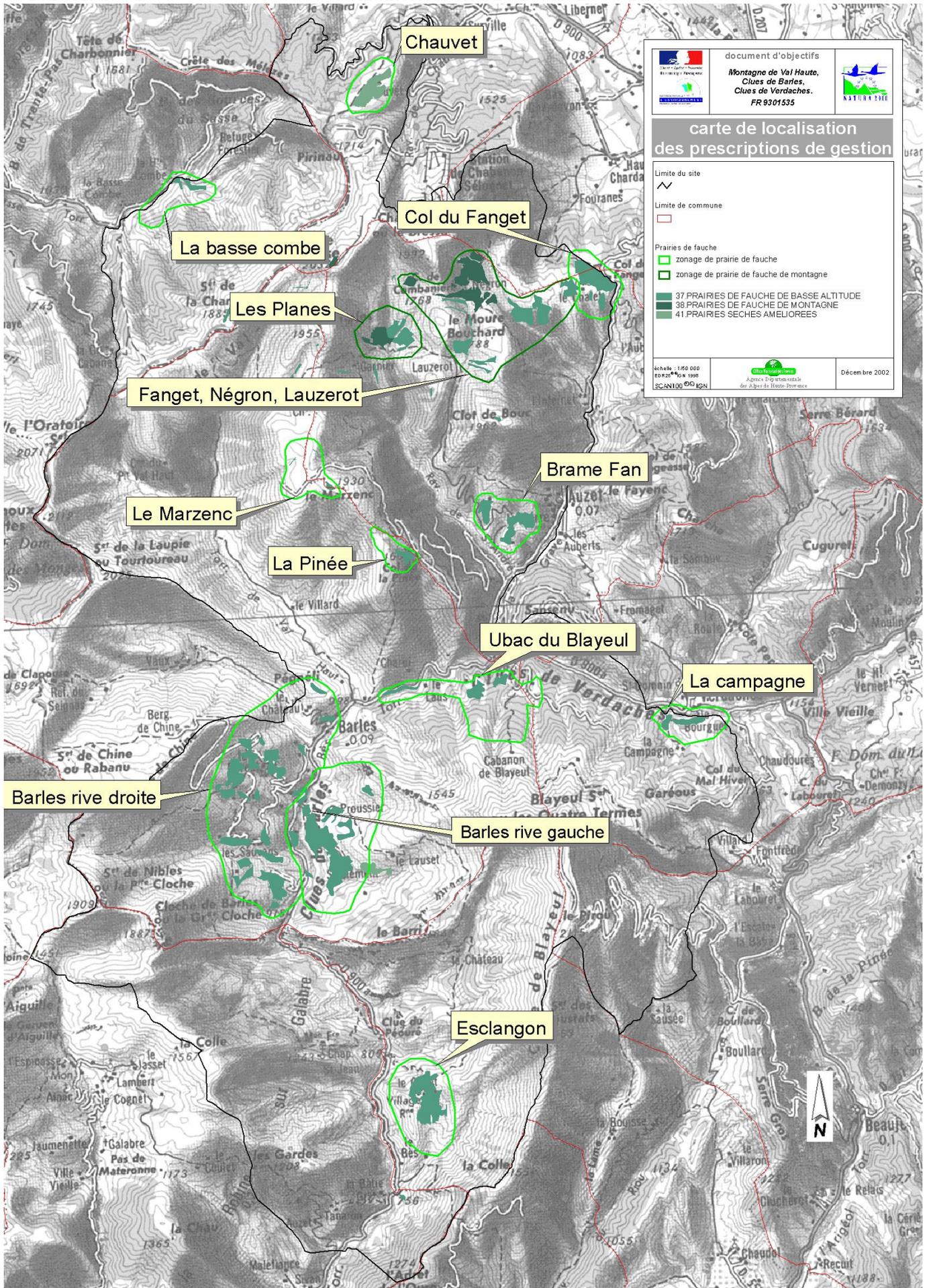
La sous-section 5, articles R 214-34 à R 214-39 du décret n°2001-1216 relatif à la gestion des sites Natura 2000, précise les dispositions relatives à l'évaluation des incidences des programmes cités.

Dans le cas des projets soumis à étude d'impact, cette dernière prendra en compte l'incidence du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

La partie "Applications" du Document d'Objectifs peut éventuellement comprendre des mesures réglementaires. Ces dernières sont envisagées pour renforcer la protection contractuelle sur une partie du site. Les mesures réglementaires existantes (loi Lalonde pour les sports mécaniques, loi sur l'eau, etc.) sont suffisantes. **Il n'est pas apparu nécessaire de renforcer ces mesures ni d'en créer.**

OBJECTIF N° 1

PRESERVATION DES ESPACES OUVERTS



⇒ **Mesure 1-1 - Entretien des prairies par la fauche**

➤ **Contrat**

Rappel des enjeux

- Fort enjeu de conservation des espèces
- Fort enjeu de conservation de l'habitat
- Enjeu de conservation de pratiques d'exploitation
- Enjeu de conservation de paysages traditionnels
- Enjeu économique de préservation de la ressource fourragère

Motivation de la mesure

Les prairies de fauche sont des milieux rares, très riches biologiquement (flore et insectes) et qui par leur physionomie (milieux "ouverts") sont favorables au maintien de nombreux animaux sauvages.

En raison des contraintes économiques et sociales induites par la modernisation des pratiques agricoles, l'exploitation de ces milieux est en cours d'abandon. De ce fait, leur surface est en constante régression car la dynamique naturelle tend à leur embroussaillage et à leur reforestation.

Gestion proposée :

Coupe du foin à maturité au moyen d'un matériel adapté, andainage, bottelage et transport hors de la parcelle.

Cahier des charges général :¹

Le contractant s'engage à (cf. carte de localisation des prescriptions de gestion n° 1 ci-après) :

- Faucher les prairies dans les règles de l'art et au moyen d'un matériel adapté. Le foin une fois sec sera transporté hors de la parcelle.
- Facultativement appliquer une des autres mesures listées dans le tableau ci-dessous :

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/an	Marge Natura	Montant retenu en €/ha/an	Surface objectif de contractualisation (ha)	Coût sur 6 ans (€)	N° habitat concernés
/	Amélioration de route d'accès aux parcelles	/	Non	/	/	105 000	37 – 38 – 41
2001	A10 Gestion extensive de la prairie	91	Oui	109,2	300	196 560	37– 38 – 41
2001	E10 Entretien par la fauche des prairies d'altitude	228	Oui	273,6	20	32 832	38
1601	A30 Utilisation tardive de la parcelle	152	Oui	182,40	60	65 664	37 – 38 – 41

Remarque : les deux mesures suivantes « Mise en défens permanent de zones pastorales sensibles à protéger par clôtures fixes - code action : 19 03 B40 à B45 » et « Gestion extensive de la prairie par pâturage obligatoire, option : suppression de la fertilisation minérale - code Action : 2002 A00 option D00 » ne peuvent être souscrites dans l'état actuel des choses. En effet, elles ne figurent pas dans l'arrêté départemental n° 2004-656 agréant le contrat type départemental d'agriculture durable des Alpes de Haute Provence, qui liste, dans son article 5, les mesures pouvant être mobilisées sur deux sites : « Montagne de Val Haut – Clues de Barles – Clues de Verdaches » et « Gorges de Trévans – Montdenier – Mourre de Chanier ».

¹ Un cahier des charges particulier spécifiant les modalités d'intervention dans le détail sera élaboré à l'occasion de la rédaction de chaque contrat. C'est sur cette base que les éventuels contrôles de conformité des engagements avec les réalisations seront évalués.

Ces deux mesures sont toutefois citées pour mémoire, vu leur intérêt, afin d'être éventuellement intégrées à l'article 5 de l'arrêté sus-visé, lors de sa révision suite à intégration de nouveaux sites.

Forme du contrat : Les contrats Natura 2000 prendront la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur (*cf.* le cahier des charges des mesures correspondantes ainsi que leur majoration potentielle au titre de Natura 2000).

Le conseiller agricole en coordination avec l'animateur du site choisira la ou les mesures les plus appropriées à chaque parcelle.

Habitats et espèces concernés :

Habitats d'intérêt communautaire (cf. carte de localisation des prescriptions de gestion n°1)		
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
6510	37. Prairies de fauche de basse altitude	286,8
6520	38. Prairies de fauche de montagne	44,4
6510	41. Prairies sèches améliorées	22,4
		Total : 353,6

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	
Végétales	Néant
Animales	<p>Chauves souris : Murin de Daubenton, Murin de Naterron Molosse de Cestoni, Petit murin, Petit rhinolophe, Sérotine commune, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Vespère de Savi, Oreillard gris</p> <p>Papillons : Azuré du Serpolet ;</p> <p>Reptiles : Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune ;</p> <p>Orthoptères : Magicienne dentelée</p>

Espèces d'intérêt patrimonial	
Végétales	Néant
Animales	<p>Papillons : Hespérie de l'Epière, Hespérie à bandes jaunes, Sablé du Sainfoin, Sablé provençal, Azuré du serpolet, Aurore de Provence, Nacré de la filipendule, Echiquier d'Occitanie.</p> <p>Orthoptères : Barbistites serricauda, Ehipiger terrestris terrestris,</p> <p>Coléoptères : Licinus planicollis, Vesperus strepens</p>

Indicateur de suivi : L'indicateur de gestion principal sera la **surface fauchée** sur le site.

Il sera décliné en onze zones, listées dans le tableau ci-dessous :

	Lieu-dit ou localisation	Communes concernées
Prairies de basse altitude	1. La Campagne	Verdaches
	2. L'Ubac du Blayeul	Verdaches - Barles
	3. Bès rive gauche	Barles
	4. Bès rive droite	Barles
	5. Esclangon	La Javie
	6. Le Marzenc - Pinée	Barles – Auzet
	7. Col du fanget	Auzet
	8. Bramafan	Auzet
	9. La Basse Combe	Bayons
	10. Chauvet	Selonnet
Prairies de montagne	11. Négron - Les Clots - Lauzerot - Les Planes	Auzet

Les surfaces fauchées seront suivies annuellement par le gestionnaire du site.

Les contractants Natura 2000 signaleront chaque année par parcelle cadastrale (ou groupe de parcelles cadastrales la date de la fauche ainsi que le volume de foin enlevé (type et nombre de bottes) et les éventuels apports d'engrais effectués.

Remarques générales sur le suivi de la mesure

- Les suivis sont indispensables pour évaluer l'état des habitats en cause et être en mesure de déceler des évolutions de la composition floristique liée à des pratiques culturelles spécifiques (date, volume ou tonnage de la production, apport d'engrais, etc).
- Les protocoles devront être simples et faciles à mettre en œuvre. Ils consisteront la plupart du temps en relevés botaniques régulièrement pratiqués à des endroits précis sur des parcelles initialement choisies pour leur typicité. Le but de chaque protocole devra être clairement exprimé. Il servira, dans la majorité des cas, à tester l'influence sur le milieu de pratiques culturelles bien connues, maîtrisées et différenciées. Les modalités concrètes de ces pratiques feront l'objet d'une déclaration annuelle au moyen d'une fiche remplie conjointement par le contractant et l'animateur du site lors de la visite annuelle des parcelles (cf. contrat type ci après).
- L'animateur du site devra être vigilant quant à l'application stricte des protocoles scientifiques. Ceux-ci feront l'objet d'une annexe aux contrats Natura 2000. Leurs modalités seront donc connues et entérinées par le contractant.

Remarque sur la distinction entre prairies de fauche de montagne et de basse altitude

Conformément au manuel Corine Biotope et au manuel d'interprétation des habitats concernés par la directive, nous avons distingué deux types de prairies de fauche :

- les prairies de fauche de montagne,
- les prairies de fauche de basse altitude.

Sur le terrain, la distinction entre ces deux types a été opérée comme il se doit à partir de la composition floristique. Or, il apparaît que celle-ci évolue selon le mode d'exploitation du fond. En particulier, en cas d'abandon de la fauche, on assiste à une régression qui peut aller, soit vers les pelouses à Flouve et Canche, soit vers les pelouses à Brome. Il semble également que les évolutions de compositions floristiques puissent se produire au sein même des prairies fauchées, en fonction des pratiques culturales adoptées. Or, il n'est pas interdit de penser que cette modification de flore puisse conduire à un changement de catégorie de la prairie, passant de " basse altitude " à " montagne " ou inversement.

En l'absence d'étude détaillée sur le sujet, nous ne sommes pas aujourd'hui en mesure de connaître le potentiel de chaque parcelle en fonction des pratiques culturales qui lui sont appliquées. Or, l'intérêt patrimonial des deux types n'est pas équivalent, les prairies de montagne étant plus rares et menacées.

En conséquence, un mode de financement des actions privilégiant les prairies d'altitude sera mis en place (voir chapitre : budget prévisionnel de fonctionnement du site).

Son assise devra être territorialisée, ce qui pose problème dans la mesure où, aucun critère objectif de spatialisation n'est disponible aujourd'hui. A défaut de critère floristique fiable, nous adoptons un critère altitudinal : seront considérées comme prairies d'altitude celles qui sont situées au-dessus de 1500 m.

⇒ Mesure 1-2 - Gestion pastorale conservatoire**➤ Contrat****Rappel des enjeux**

- Fort enjeu de conservation des espèces
- Fort enjeu de conservation des habitats
- Fort enjeu de conservation des paysages
- Enjeu économique de préservation de ressource fourragère

Motivation de la mesure

Les pelouses constituent la majorité des « espaces ouverts » du site. A ce titre, leur conservation est indispensable au maintien de nombreuses espèces animales et végétales.

De plus, ce milieu est le support de la principale activité économique du site, à savoir, l'élevage.

Enfin, il contribue en encadrant la forêt, en amont et en aval, à une bonne lisibilité du paysage gage d'un sentiment esthétique, favorisant la fréquentation touristique des lieux.

Gestion proposée :

Elaboration d'un plan global de gestion pastorale établi à la suite d'un diagnostic pastoral multi-enjeux (*cf.* carte de localisation des prescriptions de gestion n° 2 ci-après).

Cahier des charges général :²

Le plan global de gestion pastorale, financé par l'Etat, devra avoir pour objectif le maintien des milieux ouverts, voire leur extension. Il devra bien évidemment tenir compte des objectifs de conservation des espèces définies dans le DOCOB.

Il sera réalisé par un organisme possédant de solides références en matière d'études pastorales.

Il pourra intégrer les mesures facultatives citées dans le tableau ci-après.

Forme du contrat

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur (*cf.* le cahier des charges des mesures correspondantes ainsi que leur majoration potentielle au titre de Natura 2000).

Le conseiller agricole en coordination avec l'animateur du site choisira la ou les mesures les plus appropriées à chaque parcelle :

² Un cahier des charges particulier spécifiant les modalités d'intervention dans le détail sera élaboré à l'occasion de la rédaction de chaque contrat. C'est sur cette base que les éventuels contrôles de conformité des engagements avec les réalisations seront évalués.

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/an	Marge Natura	Montant retenu en €/ha/an	Surface objectif de contractualisation (ha)	Coût sur 6 ans (€)	N° habitat concernés
/	Réalisation de plans de gestion pastorale	13	Non	13	4 000	312000	15 – 23 – 24 – 27 – 30 – 31 – 32 – 33
19 07	Application d'un plan global de gestion pastorale pour une unité pastorale de surface :						
	A70 - inférieure à 500 ha	16	Oui	19,2	3000	172 800 à 345 600	Id.
	A73 - entre 500 et 750 ha	12	Oui	14,4			
	A74 - supérieure à 750 ha	8	Oui	9,6			
1903	A10 Gestion du pâturage - technique du gardiennage serré	30	Oui	36	300	64 800	Id.
1903	Gestion du pâturage ovin-caprin en parcs clôturés fixes :						
	B12 Note de contrainte de 0 à 6	81	Non	81	150	72 900 à 91 800	Id.
	B14 Note de contrainte de 7 à 12	91	Non	91			
	B16 Note de contrainte de 13 à 18	102	Non	102			
1903	Gestion du pâturage bovin-équin en parcs clôturés fixes :						
	B13 Note de contrainte de 0 à 6	40	Oui	48	50	14 400 à 18 360	Id.
	B15 Note de contrainte de 7 à 12	45	Oui	54			
	B17 Note de contrainte de 13 à 18	51	Oui	61,2			
1903	Gestion fine du pâturage ovin-caprin en parcs mobiles :						
	B32 Note de contrainte de 0 à 6	137	Non	137	20	16 440 à 21 960	Id.
	B34 Note de contrainte de 7 à 12	160	Non	160			
	B36 Note de contrainte de 13 à 18	183	Non	183			
1903	Gestion fine du pâturage bovin-équin en parcs :						
	B33 Note de contrainte de 0 à 6	69	Oui	82,8	10	4 968 à 6 552	Id.
	B35 Note de contrainte de 7 à 12	80	Oui	96			
	B37 Note de contrainte de 13 à 18	91	Oui	109,2			
1902	Ralentissement de la dynamique d'embroussaillage						
	A30 Note de contrainte de 0 à 7	57	Oui	68,4	150	61 560 à 111 240	Id.
	A31 Note de contrainte de 8 à 14	80	Oui	96			
	A32 Note de contrainte de 15 à 21	103	Oui	123,6			

Remarque : la mesure suivante « Mise en défens permanent de zones pastorales sensibles à protéger par clôtures fixes - code action : 19 03 B40 à B45 » ne peut être souscrite dans l'état actuel des choses. Elle est citée pour mémoire (cf. même remarque fiche précédente).

Habitats et espèces concernés :

(1) Habitats d'intérêt communautaire concernés (cf. carte de localisation des prescriptions de gestion n°2)		
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
4090	15. Pelouses écorchées à Astragale toujours verte	61,4
6171	30. Pelouses à Laiche toujours verte des Alpes	69,7
6171	31. Pelouses à Fétuque violette et communautés apparentées	9,9
6173	32. Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur lithosols à Soslérie et Avoine de Seyne	34,2
6173	33. Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués à Soslérie et Avoine de Seyne	446,5
6210	23. Pelouses semi-arides médio-européennes dominées par le Brachypode penné	105,3
6210	24. Pelouses calcicoles méso-xérophiles à tendance continentale (<i>Mesobromion</i>)	621,9
6230	27. Pelouses acidiphiles orophiles des Alpes méridionales à Flouve odorante et Canche flexueuse	815,6
		Total : 2 164,5

(2) Espèces d'intérêt communautaire <i>(Annexes de la Directive Habitats)</i>	
Végétales	Aquilegia bertolonii
Animales	<p>Chauves souris : Murin de Naterrer, Noctule de Leisler, Oreillard gris, Petit murin, Petit rhinolophe, Sérotine commune, Vespère de savi, Pipistrelle commune, Pipistrelle de kuhl, Molosse de Cestoni, Minioptère de Schreiber, Murin à oreilles échancrées,</p> <p>Papillons : Semi-Apollon, Apollon, Azuré du Serpolet, Damier de la Succise,</p> <p>Orthopères : Magicienne dentelée,</p> <p>Reptiles : Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune, Coronelle lisse.</p>

(3) Espèces d'intérêt patrimonial	
Végétales	Tulipa australis, Dianthus subacaulis, Dianthus deltoides, Gentiana lutea, Fritillaria tubiformis, Fritillaria involucrata, Gagea spp.
Animales	<p>Orthopères : Ehipiger terrestris, Barbitistes obtusus, Barbitistes serricauda,</p> <p>Papillons : Aurore de Provence, Nacré de la filipendule, Echiquier d'Occitanie, Hespérie de l'Épiaire, Hespérie à bandes jaunes, Sablé du Sainfoin, Sablé provençal.</p>

Indicateur de suivi :

Surfaces contractualisées dans chaque action.

⇒ Réouverture des milieux embroussaillés au bénéfice des pelouses d'intérêt communautaire

➤ **Contrat**

Rappel des enjeux

- Fort enjeu de conservation des espèces
- Fort enjeu de conservation des habitats
- Fort enjeu de conservation des paysages
- Enjeu économique de préservation de ressource fourragère

Gestion proposée :

Destruction des broussailles par broyage, brûlage, roulage ou amendements obligatoirement suivis par une gestion pastorale adaptée, visant à maîtriser la repousse. L'itinéraire technique devra être contractualisé dans le plan de gestion pastoral.

Cahier des charges général :³

Le contractant s'engage à appliquer tout ou partie des mesures listées ci-dessous (cf. carte de localisation des prescriptions de gestion n° 2 ci-après) :

Code Action		Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/an	Marge Natura	Montant retenu en €/ha/an	Surface objectif de contractualisation (ha)	Coût sur 6 ans (€)	N° habitat concernés
1901	A 11	Ouverture de parcelle fortement embroussaillée	274	Non	274	20	32 880	12 – 15 – 23 – 24 – 27 – 30 – 31 – 32 – 33
1902	A 11	Ouverture de parcelle moyennement embroussaillée	129	Non	129	100	77 400	<i>Id.</i>
1905	A 00	Ecobuage raisonné	53	Oui	63,6	200	76 320	<i>Id.</i>

Forme du contrat

Les contrats Natura 2000 prendront la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur (cf. le cahier des charges des mesures correspondantes ainsi que leur majoration potentielle au titre de Natura 2000).

Le conseiller agricole en coordination avec l'animateur du site choisira la ou les mesures les plus appropriées à chaque parcelle.

³ Un cahier des charges particulier spécifiant les modalités d'intervention dans le détail sera élaboré à l'occasion de la rédaction de chaque contrat. C'est sur cette base que les éventuels contrôles de conformité des engagements avec les réalisations seront évalués.

Habitats et espèces concernés :

(1) Habitats d'intérêt communautaire concernés (cf. carte de localisation des prescriptions de gestion n° 2)		
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
4090	15. Pelouses écorchées à Astragale toujours verte	61,4
6171	30. Pelouses à Laiche toujours verte des Alpes	69,7
6171	31. Pelouses à Fétuque violette et communautés apparentées	9,9
6173	32. Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur lithosols à Séslerie et Avoine de Seyne	34,2
6173	33. Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués à Séslerie et Avoine de Seyne	446,5
6210	23. Pelouses semi-arides médio-européennes dominées par le Brachypode penné	105,3
6210	24. Pelouses calcicoles méso-xérophiles à tendance continentale (<i>Mesobromion</i>)	621,9
6230	27. Pelouses acidiphiles orophiles des Alpes méridionales à Flouve odorante et Canche flexueuse	815,6
		Total : 2 164,5

(2) Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	
Végétales	Aquilegia bertolonii
Animales	<p>Chauves souris : Murin de Naterrer, Noctule de Leisler, Grand Murin, Oreillard gris, Brbastelle, Grand rhinolophe, Oreillard roux, Petit Murin, Sérotine commune, Vespère de savi, Pipistrelle commune, Pipistrelle de kuhl, Molosse de Cestoni, Minioptère de Schreiber, Murin à oreilles échancrées,</p> <p>Papillons : Semi-Apollon, Apollon, Azuré du Serpolet ; Damier de la Succise,</p> <p>Orthopères : Magicienne dentelée,</p> <p>Reptiles : Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune, Coronelle lisse.</p>

(3) Espèces d'intérêt patrimonial	
Végétales	Tulipa australis, Dianthus subacaulis, Dianthus deltoïdes, Gentiana lutea, Fritillaria tubiformis, Fritillaria involucreta, Gagea spp.
Animales	<p>Reptiles : Lézard vert, Lézard des murailles.</p> <p>Coléoptères : Vesperus strepens, Licinus planicollis Rhizotrogus vicinus, Harminius nogerrimus, Athous puncticollis, Athous frigidus, Anthaxia thalassophila</p> <p>Orthopères : Ehipiger terrestris terrestris, Barbitistes obtusus, Barbistites serricauda,</p> <p>Papillons : Aurore de Provence, Nacré de la filipendule, Echiquier d'Occitanie, Hespérie de l'Épiaire, Hespérie à bandes jaunes, Sablé du Sainfoin, Sablé provençal.</p>

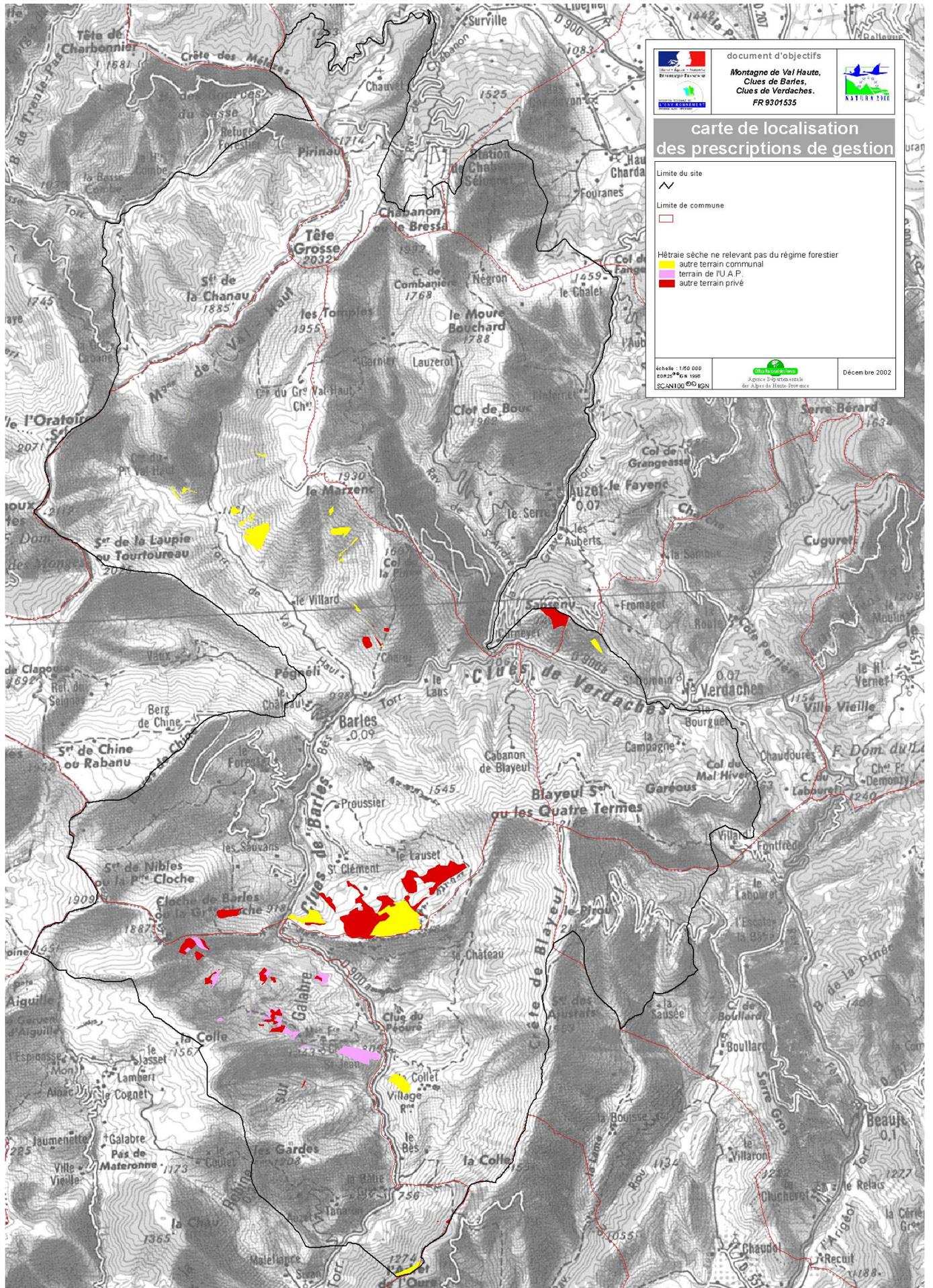
Indicateur de suivi :

Surfaces contractualisées pour chaque action.

Surfaces réellement ouvertes

OBJECTIF N° 2

PRESERVATION DES HETRAIES SECHES



⇒ Mesure 2-1 - Incitation à la réalisation de plans simples de gestion en forêt privée.**➤ Convention****Rappel des enjeux**

- Fort enjeu de conservation des espèces
- Enjeu de conservation de l'habitat
- Enjeu paysager

Motivation de la mesure

Les Hêtraies à buis sont relativement banales dans la région et en cours d'expansion actuellement dans les Alpes du sud. Néanmoins, elles sont plutôt rares au niveau du continent européen. De plus, elles constituent des milieux fragiles, particulièrement sensibles à l'incendie.

Sur le plan des espèces, elles concourent à la préservation d'insectes rares dont les larves se développent dans le bois mort des arbres creux. Ceux-ci servent également de refuge aux oiseaux cavernicoles ainsi qu'à de petits mammifères.

Les fourrés de buis sont, quant à eux, utilisés comme abris par de nombreux animaux de taille plus importante.

A l'heure actuelle, ces forêts ne sont pas exploitées et leur évolution naturelle est favorable à leur bon état de conservation. Il est toutefois nécessaire de formuler des propositions de gestion à appliquer en cas de reprise d'exploitation afin d'éviter des rajeunissements radicaux préjudiciables à la maturation de l'habitat.

Cahier des charges général :

Sensibilisation des agents du CRPF, des propriétaires et/ou gestionnaires forestiers aux enjeux de préservation des hêtraies sèches et à la nécessité de réaliser des PSG qui prennent en compte ces habitats (*cf.* carte de localisation des prescriptions de gestion n° 3).

Objectifs visés :

Le gestionnaire s'engage à introduire dans son PSG les éléments suivants :

➤ 2-1-A

Sur les zones de colonisation ou de taillis mal venant, engagement à ne pas transformer la hêtraie par plantation afin de permettre une maturation de la forêt.

➤ 2-1-B

Sur les zones les plus riches, engagement à traiter la forêt selon la méthode de la futaie par conversion en futaie ou futaie sur souche.

➤ 2-1-C

- Engagement à ne pas prélever par éclaircie :
 - plus de la moitié du couvert total si celui-ci est supérieur ou égal à 80 %,
 - plus du tiers si celui-ci est compris entre 60 et 80 %.
- Interdiction d'éclaircie pour un couvert inférieur à 60 %.
- Les prélèvements devront être effectués de manière homogène sur les parcelles ; le diamètre des trouées éventuelles ne devra pas dépasser deux fois la hauteur du peuplement.

➤ 2-1-D

Engagement à maintenir tous les feuillus morts sur pied et à laisser en place le maximum d'arbres morts à terre.

Remarque :

- Les Plans Simples de Gestion seront réalisés par le Centre Régional de la Propriété Forestière dans le cadre de leurs missions habituelles.
- En échange de la mise en œuvre des engagements listés ci-dessus, l'Etat pourrait prendre en charge le paiement de la taxe sur le foncier non bâti. Une réflexion ministérielle est en cours à ce sujet, suite au rapport du sénat Legrand. Cette réflexion n'a pas abouti en date de la rédaction de ce document.

Habitats et espèces concernés :

Habitats d'intérêt communautaire concernés <i>(cf. carte de localisation des prescriptions de gestion n° 3)</i>		
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
9150	1. Hêtraies à buis	523,4

(2) Espèces d'intérêt communautaire <i>(Annexes de la Directive Habitats)</i>	
Végétales	Néant
Animales	<p>Chauves souris : Murin de Daubenton, Murin de Naterrer, Murin à oreille échancrées, Noctule de Leisler , Grand murin, Petit murin, Barbastelle, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Oreillard roux, Oreillard gris, Sérotine commune, Vespere de Savi, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl.</p> <p>Coléoptères : Lucane cerf-volant, Grand capricorne, Pique-prune</p> <p>Papillons : Semi apollon, Azuré du serpolet, Apollon.</p>

(3) Espèces d'intérêt patrimonial	
Végétales	Taxus baccata, Lilium martagon, Fritillaria involucrata, Androsace chaixi.
Animales	Orthoptères : Barbistites serricauda, Ehipiger terrestris terrestris, Barbitistes obtusus

Indicateur de suivi

Nombre de **révision ou de réalisation de PSG** prenant en compte les objectifs visés.

⇒ **Mesure 2-2 – Maîtrise d'un écobuage respectueux des hêtraies et des Génévriers thurifères**

Rappel des enjeux

- Fort enjeu de conservation des espèces
- Enjeu de conservation de l'habitat
- Enjeu paysager

➤ **Convention**

- Encadrement par l'animateur du site de la pratique d'écobuage à proximité des hêtraies et en présence de Génévriers thurifères,
- Sensibilisation des membres de la cellule départementale de mise en œuvre de la technique de brûlage dirigée (dite « cellule départementale de brûlages dirigés ») aux enjeux de préservation des hêtraies sèches.

➤ **Contrat**

Gestion proposée :

Les propriétaires ou ayants droits de terrains situés à moins de 100 m d'une hêtraie ou de Génévriers thurifères sont tenus de signaler leur intention de pratiquer un écobuage sur les parcelles concernées au moins 2 mois avant la date prévue⁴ (cf. carte de localisation des prescriptions de gestion n°3).

Les modalités techniques à appliquer seront étudiées par la cellule départementale de brûlages dirigés.

Cahier des charges général :⁵

Mise en application des techniques d'écobuage contrôlé dans un objectif de maintien de l'ouverture des milieux et de préservation de certaines espèces et d'habitats d'intérêt communautaire (cf. carte de localisation des prescriptions de gestion et tableau ci-dessous).

Code Action	Intitulé	Aide en €/ha	N° habitat concernés
A FH 006	Mise en application de techniques d'écobuage contrôlé	De 100 à 450 €	1

Cette prescription sera reprise dans l'arrêté préfectoral réglementant l'emploi du feu.

Les plans des zones d'application de cette prescription seront affichés en mairie.

Forme du contrat :

Les contrats Natura 2000 prendront la forme des contrats pris en charge par le ministère de l'Ecologie pour les milieux non agricoles.

⁴ Dans le cas où les territoires concernés ne seraient pas inclus dans le programme mis en place par la cellule départementale de brûlages dirigés.

⁵ Un cahier des charges particulier spécifiant les modalités d'intervention dans le détail sera élaboré à l'occasion de la rédaction de chaque contrat. C'est sur cette base que les éventuels contrôles de conformité des engagements avec les réalisations seront évalués.

Habitats et espèces concernés :

Habitats d'intérêt communautaire concernés <i>(cf. carte de localisation des prescriptions de gestion n°3)</i>		
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
9150	1. Hêtraies à buis	523,4

(2) Espèces d'intérêt communautaire <i>(Annexes de la Directive Habitats)</i>	
Végétales	Néant
Animales	Chauves souris : Murin de Daubenton, Murin de Naterrer, Murin à oreille échancrées, Noctule de Leisler , Grand murin, Petit murin, Barbastelle, Grand rhinophe, Petit rhinophe, Oreillard roux, Oreillard gris, Sérotine commune, Vespere de Savi, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl. Coléoptères : Lucane cerf-volant, Grand capricorne, Pique-prune. Papillons : Semi apollon, Azuré du serpolet, Apollon.

(3) Espèces d'intérêt patrimonial	
Végétales	Taxus baccata, Liliun martagon, Fritillaria involucrata, Androsace chaixi.
Animales	Orthoptères : Barbistites serricauda, Ehipiger terrestris terrestris, Barbitistes obtusus.

Indicateur de suivi :

Nombre de **demandes d'autorisation déposées et surfaces des brûlages dirigés réalisés** prenant en compte les objectifs visés.

⇒ **Mesure 2-3**

Incitation à l'adaptation des aménagements forestiers en forêts publiques

➤ *Convention*

Rappel des enjeux

- Fort enjeu de conservation des espèces
- Enjeu de conservation de l'habitat
- Enjeu paysager

Motivation de la mesure

Cf. Mesure 2.1

Cahier des charges général :

Les aménagements forestiers des forêts publiques intégreront lors de leurs révisions les prescriptions de gestion des hêtraies à buis définies dans la mesure 2-1 (*cf. carte de localisation des prescriptions de gestion n° 3*).

Habitats et espèces concernés :

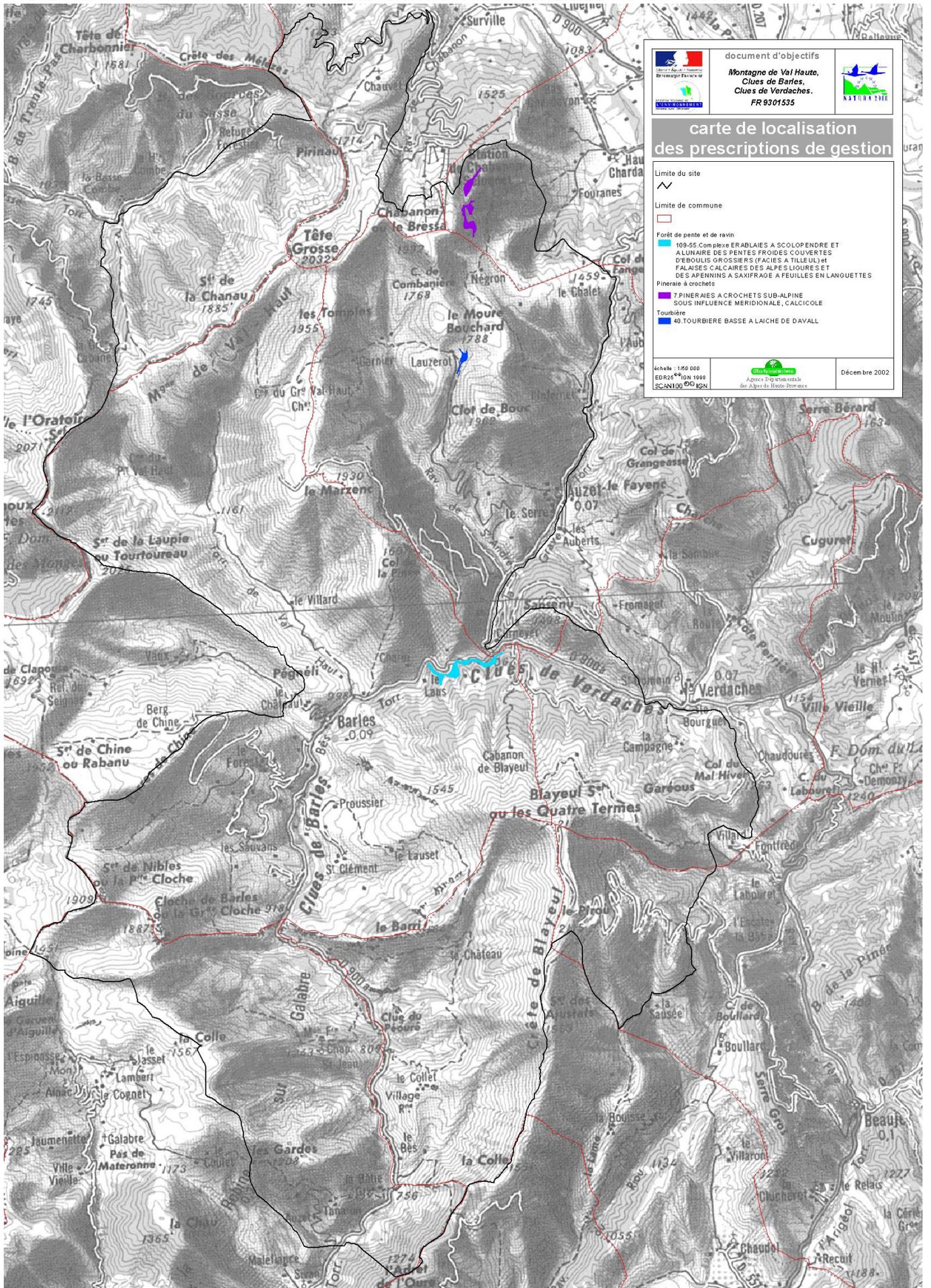
Habitats d'intérêt communautaire concernés <i>(cf. carte de localisation des prescriptions de gestion n° 3)</i>		
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
9150	1. Hêtraies à buis	523,4

(2) Espèces d'intérêt communautaire <i>(Annexes de la Directive Habitats)</i>	
Végétales	Néant
Animales	<p>Chauves souris : Murin de Daubenton, Murin de Naterrer, Murin à oreille échancrées, Noctule de Leisler, Grand murin, Petit murin, Barbastelle, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Oreillard roux, Oreillard gris, Sérotine commune, Vespère de Savi, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl.</p> <p>Coléoptères : Lucane cerf-volant, Grand capricorne ; Pique-prune.</p> <p>Papillons : Semi apollon, Azuré du serpolet, Apollon.</p>

(3) Espèces d'intérêt patrimonial	
Végétales	Taxus baccata, Lilium martagon, Fritillaire à involucre, Androsace chaixii.
Animales	Orthoptères : Barbistites serricauda, Ehipiger terrestris terrestris, Barbistites obtusus

Indicateur de suivi :

Nombre de **révision ou de réalisation d'aménagements forestiers** prenant en compte les objectifs visés.



	document d'objectifs	
	Montagne de Val-Haute, Clues de Barles, Clues de Verdaches. FR 9301535	
carte de localisation des prescriptions de gestion		
Limite de site 		
Limite de commune 		
Forêt de pente et de ravin 109.55 Complexe ERABLAIS A SCOLOPENDRE ET A LUNAIRES DES PENTES FROIDES COUVERTES D'ÉBOULIS GROSSIERS (FACIES A TILLE UL) ET FALAISES CALCAIRES DES ALPES LIÉGÈRES ET DES ARENINS A SAXIFRAGE A FEUILLES EN LANGUETTES		
Pineraie à crochets 7 PINERAIES A CROCHETS SUB-ALPINE SOUS INFLUENCE MÉRIDIONALE, CALCICOLE		
Tourbière 40. TOURBIÈRE BASSE A LAICHE DE DAVALL		
échelle : 1:60 000 ED 26 ⁰⁰ IGN 1998 SCANIGRAPHIGN	Agence Départementale des Alpes de Haute Provence	Décembre 2002

⇒ **Mesure 3-1 – Dépressage de la régénération naturelle en faveur du Pin à crochets**

➤ **Contrat**

Rappel des enjeux

- Fort enjeu de conservation de l'habitat
- Fort enjeu de conservation des espèces
- Fort enjeu de conservation du patrimoine génétique

Motivation de la mesure

La Pineriaie, présente sur le site, est d'un grand intérêt car elle constitue un isolat en limite occidentale de l'aire de répartition alpine du Pin à crochets.

Elle abrite l'Ancolie de Bertoloni dès que le couvert arboré n'est plus continu. Sa présence est importante pour la préservation du Tétrasylyre, spécialement pendant la période hivernale.

La dynamique du Pin à crochets est actuellement dans une phase positive puisqu'on assiste à son installation naturelle dans de nombreux secteurs. Si cette colonisation se poursuit, il en résultera un accroissement des surfaces de cet habitat d'intérêt prioritaire. La condition nécessaire pour parvenir à ce but est de conserver en état de reproduction potentielle une surface suffisante de pineraie. Or, nous assistons aujourd'hui à un amoindrissement du capital reproducteur à cause de l'accroissement de la concurrence exercée par l'implantation du Sapin.

Il convient donc de prendre des mesures spécifiques visant à préserver ce capital.

Gestion proposée :

Dépressage de peuplements dans une logique non productive (cf. carte de localisation des prescriptions de gestion n° 4 ci-après).

Cahier des charges général :⁶

Coupe à la base des jeunes sapins et épicéas au moyen des outils les mieux appropriés afin de favoriser la croissance des Pins à Crochets (Cf. Tableau ci-dessous).

Intitulé	Aide en €/ha/an	Surface objectif en ha	Coût sur 6 ans	N° habitat concernés
Dépressage de la régénération naturelle en faveur du Pin à crochets (Codification provisoire : F27005)	250	5	7500	7

Forme du contrat

Les contrats Natura 2000 prendront la forme des contrats pris en charge par le ministère de l'Ecologie pour les milieux forestiers.

Habitats et espèces concernés :

⁶ Un cahier des charges particulier spécifiant les modalités d'intervention dans le détail sera élaboré à l'occasion de la rédaction de chaque contrat. C'est sur cette base que les éventuels contrôles de conformité des engagements avec les réalisations seront évalués.

Habitats d'intérêt communautaire concernés <i>(cf. carte de localisation des prescriptions de gestion n° 4)</i>		
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
9430	Pineraies à crochets sub-alpines sous influence méridionale calcicole	9,3

(2) Espèces d'intérêt communautaire <i>(Annexes de la Directive Habitats)</i>	
Végétales	Aquilegia bertlonii
Animales	Chauves souris : Murin de Daubenton, Murin de Naterrer, Murin à oreille échancrées, Noctule de Leisler , Grand murin, Petit murin , Barbastelle, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Oreillard roux, Oreillard gris, Sérotine commune, Vespere de Savi, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl. Papillons : Semi apollon, Azuré du serpolet, Apollon.

(3) Espèces d'intérêt patrimonial	
Végétales	Lilium martagon
Animales	Orthoptères : Barbistites serricauda, Ehipiger terrestris terrestris, Barbitistes obtusus

Indicateur de suivi : Surfaces de dépressage effectivement réalisées

⇒ **Mesure 3-2 –
Préservation des Pins à
crochets lors des
opérations d’ouverture du
milieu**

➤ *Contrat*⁷

Rappel des enjeux

- Fort enjeu de conservation de l'habitat
- Fort enjeu de conservation des espèces
- Fort enjeu de conservation du patrimoine génétique

Motivation de la mesure

Cf. Mesure 3.1.

Gestion proposée :

En préalable à toute opération d'ouverture du milieu en dessus de 1700 m d'altitude, le prestataire est tenu de repérer tous les pieds de Pins à crochets afin de pouvoir les préserver lors de la réalisation des travaux (cf. carte de localisation des prescriptions de gestion n° 4 ci-après).

Cahier des charges général :⁸

En préalable aux travaux, parcours de l'ensemble de la surface du chantier afin de marquer les pins à crochets dans le but de ne pas les détruire lors de l'intervention.

Intitulé	Aide en €/ha/an	Surface objectif de contractualisation (ha)	Coût sur 6 ans	N° habitat concernés
Préservation des Pins à crochets lors des opérations d'ouverture des milieux.	45,73	30	8231,4	12,15,23,27, 30,31,32,33

Forme du contrat

Les contrats Natura 2000 prendront la forme des contrats pris en charge par le ministère chargé de l'Ecologie pour les milieux forestiers.

Habitats et espèces concernés :

⁷ Attention : cette mesure n'est pas actuellement reprise dans l'Annexe J du PDRN (version de septembre 2004). Elle n'est donc pas éligible dans l'état actuel des choses mais pourrait le devenir à l'avenir, la liste des mesures forestières mentionnées dans cette annexe étant amenée à évoluer au cours du temps.

⁸ Un cahier des charges particulier spécifiant les modalités d'intervention dans le détail sera élaboré à l'occasion de la rédaction de chaque contrat. C'est sur cette base que les éventuels contrôles de conformité des engagements avec les réalisations seront évalués.

(1) Habitats d'intérêt communautaire concernés (cf. carte de localisation des prescriptions de gestion n°4)		
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
4090	15. Pelouses écorchées à Astragale toujours verte	61,4
6171	30. Pelouses à Laiche toujours verte des Alpes	69,7
6171	31. Pelouses à Fétuque violette et communautés apparentées	9,9
6173	32. Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur lithosols à Sésliérie et Avoine de Seyne	34,2
6173	33. Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués à Sésliérie et Avoine de Seyne	446,5
6210	23. Pelouses semi-arides médio-européennes dominées par le Brachypode penné	105,3
6230	27. Pelouses acidiphiles orophiles des Alpes méridionales à Flouve odorante et Canche flexueuse	815,6
4060	12. Landes alpines et subalpines	357,8
		Total : 1 900,4

(2) Espèces d'intérêt communautaire (Annexe 2 de la Directive Habitats)	
Végétales	Aquilegia bertolonii
Animales	Chauves souris : Murin de Daubenton, Murin de Naterrer, Murin à oreille échancrées, Noctule de Leisler, Petit murin, Petit rhinolophe, Oreillard gris, Sérotine commune, Vespère de Savi, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl Papillons : Semi apollon, Azuré du serpolet, Apollon.

(3) Espèces d'intérêt patrimonial	
Végétales	Lilium martagon
Animales	Orthoptères : Barbistites serricauda, Ehipiger terrestris terrestris, Barbistites obtusus.

Indicateur de suivi :

Nombre de demandes d'application de la mesure.

⇒ **Mesure 4-1 – Veille et information des propriétaires et des aménageurs potentiels sur le caractère exceptionnel du site**

➤ *Convention*

Rappel des enjeux

- Habitat prioritaire
- Très fort enjeu de conservation de l'habitat
- Fort enjeu de conservation des espèces

Motivation de la mesure

Cet habitat est ici en limite de son aire de répartition. Il constitue donc une déclinaison très spécifique du type et mérite à ce titre une attention particulière.

Fort heureusement, aucune menace sévère n'est imaginable à ce jour, hormis d'importants travaux de voirie ou de correction torrentielle.

Plus localement, il faudra veiller à ce que d'éventuels travaux sur le parc de stationnement du site du Carbonifère ne mettent en péril la seule station de lunaire connue dans le département.

Cahier des charges général :⁹

Le gestionnaire du site informera les donneurs d'ordre potentiels de la fragilité de l'habitat (cf. carte de localisation des prescriptions de gestion n° 4 ci-après). Il devra :

- réaliser une veille permanente concernant les projets de toute nature pouvant altérer les habitats du site,
- surveiller l'état de conservation de l'habitat.

Aucune action volontariste ne sera entreprise.

Habitats et espèces concernés :

(1) Habitats d'intérêt communautaire concernés (cf. carte de localisation des prescriptions de gestion n°4)		
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
9180	55. Forêts de ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	/

⁹ Un cahier des charges particulier spécifiant les modalités d'intervention dans le détail sera élaboré à l'occasion de la rédaction de chaque contrat. C'est sur cette base que les éventuels contrôles de conformité des engagements avec les réalisations seront évalués.

(2) Espèces d'intérêt communautaire <i>(Annexes de la Directive Habitats)</i>	
Végétales	Aquilegia bertolonii
Animales	Chauves souris : Murin de Daubenton, Noctule de Leisler, Petit murin, Petit rhinolophe, Oreillard gris, Sérotine commune, Vespère de Savi, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl. Coléoptères : Lucane cerf volant, Grand capricorne, Pique prune Papillons : Semi apollon, Azuré du serpolet, Apollon

(3) Espèces d'intérêt patrimonial	
Végétales	Lilium martagon, Taxus baccata, Fritillaria involucreta,
Animales	Néant

Indicateur de suivi : Réalisation des comptes rendus de surveillance par l'animateur du site.

**⇒ Mesure 5-1 –
Dégagement des
Genévriers thurifères****➤ Contrat****Rappel des enjeux**

- Très fort enjeu pour la conservation et l'évolution de l'habitat
- Fort enjeu pour la conservation de l'espèce

Motivation de la mesure

Les " peuplements " relativement denses sont peu nombreux et de faible superficie. Ils sont situés pour la plupart au sommet des barres. De nombreux individus sont présents à l'état disséminé dans les barres rocheuses. Enfin, on rencontre des Genévriers sur les pelouses en haut ou au-dessous des barres. Ceux-ci peuvent être menacés par l'implantation de Pins sylvestres ou Pins noirs mais également par l'incendie.

Sur le site, le nombre total d'individus est relativement restreint. Le maintien d'une population viable sur le long terme, demande de conserver le maximum de pieds afin de préserver une capacité de régénération naturelle. Nous nous trouvons dans un cas de figure similaire à celui des Pinaies à crochets où l'on doit protéger des zones peu typiques afin de maintenir un capital reproducteur apte à permettre la colonisation de milieux plus caractéristiques.

Gestion proposée :

- Coupe par abattage, ébranchage, tronçonnage puis broyage ou incinération de toute la végétation pouvant gêner les Genévriers thurifères, à l'exception des espèces protégées (cf. carte de localisation des prescriptions de gestion n° 5 ci-après). Les intervenants seront particulièrement attentifs au dégagement des jeunes plants cachés par la végétation arbustive.
- Possibilité de maintien de quelques arbres pour l'abri du troupeau.

**Cahier des charges
général : ¹⁰**

Cf. cahier des charges des mesures ci-dessous :

¹⁰ Un cahier des charges particulier spécifiant les modalités d'intervention dans le détail sera élaboré à l'occasion de la rédaction de chaque contrat. C'est sur cette base que les éventuels contrôles de conformité des engagements avec les réalisations seront évalués.

Code Action		Intitulé	Aide en €/ha/an	Marge Natura 2000	Montant retenu en €/ha/an	Surface objectif de contractualisation (ha)	Coût sur 6 ans	N° habitat concernés
1901	A 11	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture	274	Non	274	10	de 7 740 à 16 440	3-8-9-11-16-22
1902	A11	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture	129	Non	129			
F27 005		Dépressage et éclaircie des peuplements dans un objectif non productif	de 129 à 274	-	de 129 à 274			

Forme du contrat¹¹

Les contrats Natura 2000 prendront la forme soit des contrats agri-environnementaux en vigueur (*cf.* le cahier des charges des mesures correspondantes ainsi que leur majoration potentielle au titre de Natura 2000), soit des contrats pris en charge par le Ministère de l'Ecologie pour les milieux forestiers.

Le conseiller agricole en coordination avec l'animateur du site choisira la ou les mesures les plus appropriées à chaque parcelle.

Habitats et espèces concernés :

(1) Habitats d'intérêt communautaire concernés (<i>cf.</i> carte de localisation des prescriptions de gestion n°5)		
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
5216	Matorral à Genévrier thurifère	10

(2) Espèces d'intérêt communautaire (<i>Annexes de la Directive Habitats</i>)	
Végétales	Néant
Animales	<p>Chauve souris : Murin de Naterrer, Noctule de Leisler, Petit murin, Oreillard gris, Petit rhinolophe, Sérotine commune, Vespère de savi, Pipistrelle commune, Pipistrelle de kuhl</p> <p>Reptiles : Lézard vert, Lézard des murailles.</p> <p>Orthoptères : Magicienne dentelée.</p> <p>Papillons : Azuré du serpolet, Apollon.</p>

(3) Espèces d'intérêt patrimonial	
Végétales	Fritillaria involucrata, Iris lutescens
Animales	Orthoptères : Barbistites serricauda, Ephemigera terrestres terrestres, Barbistites obtusus.

Indicateur de suivi :

Surface débroussaillée prenant en compte les objectifs visés.

¹¹ Un cahier des charges particulier spécifiant les modalités d'intervention dans le détail sera élaboré à l'occasion de la rédaction de chaque contrat. C'est sur cette base que les éventuels contrôles de conformité des engagements avec les réalisations seront évalués.

⇒ **Mesure 5-2 – Prévention
des risques d’incendies des
Genévriers thurifères**

➤ **Convention & Contrat**

Cf. Mesure 2-2 (actions et coûts).

⇒ Mesure 6-1 – Suivi de l'état de conservation des tourbières à Laiche de Davall

➤ *Convention*

Rappel des enjeux

- Très fort enjeu de conservation de l'habitat
- Très fort enjeu de conservation d'espèces rares

Motivation de la mesure

Les tourbières sont des milieux très spécialisés, de faible superficie et relativement rares. De plus, leur nombre a considérablement diminué au cours des dernières décennies en raison de mise en valeur agricole ou forestière.

La conservation des tourbières en bon état devient donc un enjeu important, d'autant plus que localement, elles sont extrêmement rares et en limite d'aire de répartition.

Cahier des charges général :¹²

Le mode d'exploitation actuel par pâturage extensif ne semble pas poser de problème de conservation. Cependant, un dispositif de suivi de l'extension de la tourbière sera mis en place afin de quantifier les éventuelles évolutions en cours.

Le gestionnaire du site devra s'assurer en permanence que l'alimentation en eau de la tourbière est assurée dans des conditions satisfaisantes. En particulier il devra veiller à la qualité de l'eau, qui devra être suivie par des analyses chimiques, physiques et bactériologiques régulières.

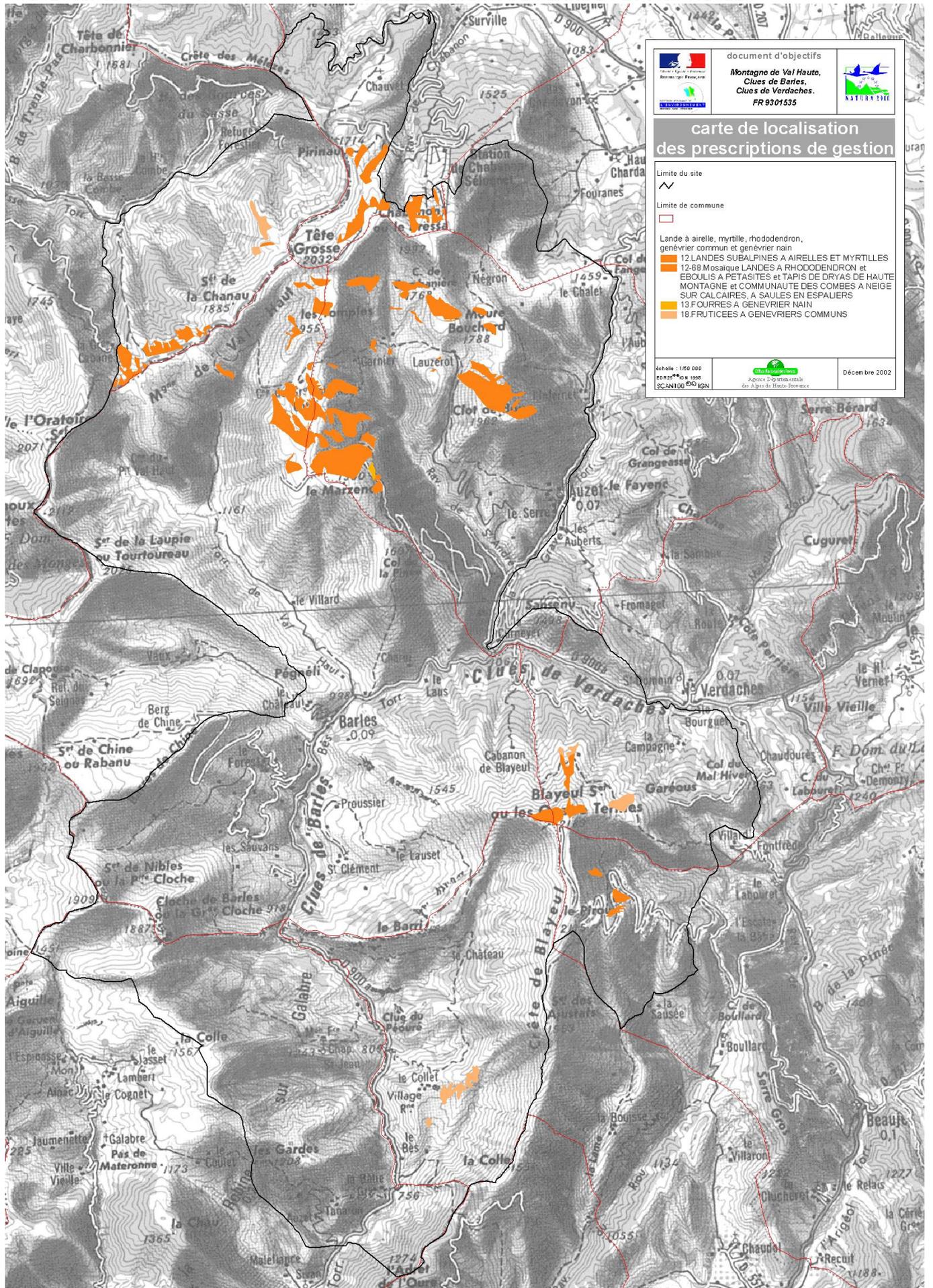
Habitats et espèces concernés :

(1) Habitats d'intérêt communautaire concernés (cf. carte de localisation des prescriptions de gestion n°5)		
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
7230	Tourbières basses à Laiche de Davall	2,3

¹² Un cahier des charges particulier spécifiant les modalités d'intervention dans le détail sera élaboré à l'occasion de la rédaction de toute convention.

(2) Espèces d'intérêt communautaire <i>(Annexes de la Directive Habitats)</i>	
Végétales	Néant
Animales	<p>Chave souris : Murin de Naterrer, Noctule de Leisler, Oreillard gris, Petit murin, Petit rhinolophe, Sérotine commune, Vespere de savi, Pipistrelle commune, Pipistrelle de kuhl, Molosse de Cestoni ; Minioptère de Schreibers,</p> <p>Reptiles : Couleuvre verte et jaune</p> <p>Papillons : Semi-Apollon, Apollon, Damier de la Succise ;</p>

Indicateur de suivi : Réalisation des comptes rendus de surveillance par l'animateur du site.



⇒ **Mesure 7-1 –
Préservation des landes à
Airelle et Myrtille et de leur
variante à Rhododendron
par un plan global de
gestion pastorale**

➤ *Convention*

Rappel des enjeux

- Fort enjeu de conservation de l'habitat
- Fort enjeu de conservation d'espèces en limite d'aire

Motivation de la mesure

Ces landes sont en limite d'aire de répartition : leur maintien en bon état de conservation est donc important. Leur surface sur le site est assez grande et en cours d'extension.

Aucune évolution naturelle ne les menace puisqu'elles sont capables de prospérer sous couvert forestier. Seules des interventions humaines volontaristes risquent de nuire à leur pérennité. Or, ce type d'intervention est à craindre car ces landes se sont développées au détriment de pelouses de bonne qualité fourragère et les éleveurs manquent actuellement de surfaces pastorales.

Des essais de destruction de ces landes ont donc été entrepris ces dernières années et ils sont appelés à se développer à l'avenir. Ces modifications de milieu ne sont pas nuisibles à la biodiversité car les landes sont remplacées par des pelouses très riches et reconnues à ce titre par la directive habitat. Il faudrait cependant éviter que ces travaux soient réalisés d'une manière désordonnée sur toute la surface des landes. C'est pourquoi il convient de les encadrer et de les programmer.

L'objectif à atteindre à moyen terme sera le maintien des landes à Airelle et Myrtille sur les 2/3 de leur surface actuelle sur les localités de leur plus grand intérêt biologique (particulièrement sur les zones à Rhododendron), soit 238 hectares sur la surface du site.

Cahier des charges
général : ¹³

La gestion des landes à Airelle, Myrtille et Rhododendron ne peut se décider uniquement en fonction d'enjeux locaux propres à chaque alpage. En effet, ce type d'approche risquerait d'aboutir à des incohérences dommageables à la bonne conservation des landes (exemple : morcellement trop important, saupoudrage inefficace des actions de limitations etc...). Il est donc nécessaire de faire **réaliser un plan global de gestion pastorale** prenant en compte les caractéristiques de chaque alpage, les projets des utilisateurs et des propriétaires ainsi que les enjeux de conservation des habitats axés plus spécialement sur les modalités et l'échéancier des interventions sur les landes (cf. Tableau ci-dessous) :

¹³ Un cahier des charges particulier spécifiant les modalités d'intervention dans le détail sera élaboré à l'occasion de la rédaction de chaque contrat. C'est sur cette base que les éventuels contrôles de conformité des engagements avec les réalisations seront évalués.

Code régional	Intitulé	coût en €/ha/ann	Surface objectif de réalisation (ha)	Coût sur 6 ans	N° habitat concernés
Néant	Plan global de gestion pastorale des alpages de Val Haute et d'Auzet.	1,5	1 000	9 000	12-13-18

Ce plan global d'action pastoral aura pour principal objectif de :

- limiter l'extension des landes à Airelle et Myrtille, dans un objectif de préservation des pelouses d'intérêt communautaire,
- préserver les landes à Genévrier nain,
- préserver les landes à Genévrier commun.

Il devra être réalisé par un organisme possédant une bonne expérience des problèmes pastoraux locaux, en partenariat avec les gestionnaires et les usagers du territoire, sur la base d'un diagnostic multi-enjeux.

Une attention particulière devra être accordée à l'intégration paysagère des travaux prévus.

Habitats et espèces concernés :

(1) Habitats d'intérêt communautaire concernés (cf. carte de localisation des prescriptions de gestion n°6)		
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
4060	12. Landes subalpines à Airelle et Myrtille	357,8
4060	13. Fourrés à Genévrier nain	2,0
5130	18. Fruticées à Genévrier commun	32,6
		Total : 39,34

(2) Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	
Végétales	Néant
Animales	<p>Chauves souris : Murin de Daubenton, Noctule de Leisler, Oreillard gris, Petit murin, sérotine commune, Vespère de savi, Pipistrelle commune, Pipistrelle de kuhl, Molosse de Cestoni, Minioptère de Schreibers, Petit rhinolophe.</p> <p>Reptiles : Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune, Coronelle lisse</p> <p>Papillons : Semi-Apollon, Apollon, Azuré du Serpolet, Damier de la Succise.</p> <p>Orthoptères : Magicienne dentelée.</p>

(3) Espèces d'intérêt patrimonial	
Végétales	Tulipa australis, Dianthus subacaulis, Dianthus deltoides, Gentiana lutea, Fritillaria tubiformis, Fritillaria involucrata Gagea spp.
Animales	Orthoptères : Ehipiger terrestris terrestris, Barbitistes obtusus, Barbistites serricauda ; Papillons : Sablé du sainfoin, Solitaire, Azuré de la Canneberge, Aurore de Provence, Nacré de la filipendule, Echiquier d'Occitanie, Hespérie de l'Épiaire, Hespérie à bandes jaunes, Sablé provençal.

Indicateur de suivi :

Production du plan global de gestion pastoral prenant en compte les objectifs visés ci-dessus.

⇒ **Mesure 7-2 – Limitation de l’extension des Landes à Airelle et Myrtille dans un objectif de préservation des pelouses d’intérêt communautaire**

➤ **Contrat**

Rappel des enjeux : ils sont identiques à ceux de la conservation des espaces ouverts

- Fort enjeu de conservation des espèces
- Fort enjeu de conservation des habitats de pelouses
- Enjeu de conservation de paysages traditionnels
- Enjeu économique de préservation de la ressource fourragère

Motivation de la mesure

Cf. Mesure 7-1

Gestion proposée :

L’objectif est de mettre en place une gestion raisonnée de l’emprise des Landes à Airelle et Myrtille sur les unités pastorales concernées :

- en limitant leur extension, selon différentes techniques (broyage mécanique, roulage, amendements),
- en maîtrisant la repousse, suite à ces travaux.

Cahier des charges général :¹⁴

Les modalités pratiques seront définies dans le plan global de gestion pastoral (mesure 7-1). Elles seront choisies parmi les mesures associées les mieux adaptées aux circonstances particulières :

1. Limitation de l’emprise des Landes :

Code Action		Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/an	Marge Natura	Montant retenu en €/ha/an	Surface objectif de contractualisation (ha)	Coût sur 6 ans (€)	N° habitat concernés
1901	A 11	Ouverture de parcelle fortement embroussaillée	274	Non	274	70	115 080	12
1905	A 00	Ecobuage raisonné	53	Oui	63,6	10	3 816	12

2. Application d’un plan de gestion pastorale à l’ensemble de l’unité pastoral, sur la base d’un diagnostic multi-enjeux préalable (cf. code Action 19.07), avec :

- sur les parcelles à fort enjeu, la possibilité de contractualiser les actions listées dans le tableau ci-dessous :

¹⁴ Un cahier des charges particulier spécifiant les modalités d’intervention dans le détail sera élaboré à l’occasion de la rédaction de chaque contrat. C’est sur cette base que les éventuels contrôles de conformité des engagements avec les réalisations seront évalués.

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/an	Marge Natura	Montant retenu en €/ha/an	Surface objectif de contractualisation (ha)	Coût sur 6 ans (€)	N° habitat concernés
1903	Gestion du pâturage ovin-caprin en parcs clôturés fixes :						
	B12	Note de contrainte de 0 à 6	81	Non	81	5	2 430 à 3 060
	B14	Note de contrainte de 7 à 12	91	Non	91		
	B16	Note de contrainte de 13 à 18	102	Non	102		
1903	Gestion du pâturage bovin-équin en parcs clôturés fixes :						
	B13	Note de contrainte de 0 à 6	40	Oui	48	5	1 440 à 1 836
	B15	Note de contrainte de 7 à 12	45	Oui	54		
	B17	Note de contrainte de 13 à 18	51	Oui	61,2		
1903	Gestion fine du pâturage ovin-caprin en parcs mobiles :						
	B32	Note de contrainte de 0 à 6	137	Non	137	5	4 110 à 5 490
	B34	Note de contrainte de 7 à 12	160	Non	160		
	B36	Note de contrainte de 13 à 18	183	Non	183		
1903	Gestion fine du pâturage bovin-équin en parcs mobiles :						
	B33	Note de contrainte de 0 à 6	69	Oui	82,8	5	2 484 à 3 276
	B35	Note de contrainte de 7 à 12	80	Oui	96		
	B37	Note de contrainte de 13 à 18	91	Oui	109,2		

Remarque : les deux mesures suivantes « Stabilisation du niveau d'embroussaillage par un pâturage raisonné - code action : 19 002 A40, A41 et A42 » et « Contrôle annuel du phytovolume - code Action : 1902 A60, A61 et A62 » ne peuvent être souscrites dans l'état actuel des choses. En effet, elles ne figurent pas dans l'arrêté départemental n° 2004-656 agréant le contrat type départemental d'agriculture durable des Alpes de Haute Provence, qui liste, dans son article 5, les mesures pouvant être mobilisées sur deux sites : « Montagne de Val Haut – Clues de Barles – Clues de Verdaches » et « Gorges de Trévans – Montdenier – Mourre de Chanier ». Ces deux mesures sont toutefois citées pour mémoire, vu leur intérêt, afin d'être éventuellement intégrées à l'article 5 de l'arrêté sus-visé, lors de sa révision suite à intégration de nouveaux sites.

- sur les parcelles restantes soumises au plan global de gestion pastorale, l'obligation de respecter les indications de ce plan.

Forme du contrat

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur (*cf.* le cahier des charges des mesures correspondantes ainsi que leur majoration potentielle au titre de Natura 2000).

Le conseiller agricole en coordination avec l'animateur du site choisira la ou les mesures les plus appropriées à chaque parcelle.

Habitats et espèces concernés :

(1) Habitats d'intérêt communautaire concernés (<i>cf.</i> carte de localisation des prescriptions de gestion n°6)		
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
4060	12. Landes subalpines à Airelle et Myrtille	357,8

(2) Espèces d'intérêt communautaire <i>(Annexes de la Directive Habitats)</i>	
Végétales	Néant
Animales	<p>Chauves souris : Murin de Naterrer, Murin de Daubenton, Noctule de Leisler, Grand murin, Oreillard gris, Barbastelle, Grand rhinolophe, Oreillard roux, Petit murin, Sérotine commune, Vespere de savi, Pipistrelle commune, Pipistrelle de kuhl, Molosse de Cestoni, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Petit rhinolophe</p> <p>Reptiles : Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune, Coronelle lisse.</p> <p>Papillons : Semi-Apollon, Apollon, Azuré du Serpolet, Damier de la Succise</p> <p>Orthoptères : Magicienne dentelée</p>

(3) Espèces d'intérêt patrimonial	
Végétales	Tulipa australis Dianthus subacaulis, Dianthus deltoides Gentiana lutea, Fritillaria tubiformis, Fritillaria involucrata Gagea spp.
Animales	<p>Papillons : Sablé du sainfoin, Solitaire, Azuré de la myrtille, Aurore de Provence, Nacré de la filipendule, Echiquier d'Occitanie, Hespérie de l'Épiaire, Hespérie à bandes jaunes, Sablé provençal.</p> <p>Orthoptères : Ehipiger terrestris terrestris, Barbitistes obtusus, Barbistites serricauda</p>

Indicateur de suivi :

- **Surface** de lande débroussaillée
- **Surface** contractualisée en mesures pastorales visant à contrôler la repousse.

⇒ **Mesure 7-3 –**
Préservation des landes à
Genévrier nain

➤ *Convention*

Rappel des enjeux :

- Fort enjeu de conservation de l'habitat

Motivation de la mesure

Cet habitat est rare sur le site mais assez répandu ailleurs.

Aucune mesure spécifique ne sera prônée pour sa conservation. Le plan global de gestion pastorale devra le prendre en compte et interdire sa destruction (cf. Mesure 7-1)

Cahier des charges général : Cf. Mesure 7-1

Habitats et espèces concernés :

(1) Habitats d'intérêt communautaire concernés (cf. carte de localisation des prescriptions de gestion n°6)

Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
4060	13. Fourrés à Genévrier nain	2,0

(2) Espèces d'intérêt communautaire
(Annexes de la Directive Habitats)

Végétales	Néant
Animales	<p>Chauves souris : Murin de Daubenton, Noctule de Leisler, Oreillard gris, Petit murin, Sérotine commune, Vespère de savi, Pipistrelle commune, Pipistrelle de kuhl, Molosse de Cestoni, Minioptère de Schreibers, Petit rhinolophe</p> <p>Papillons : Semi-Apollon, Apollon, Azuré du Serpolet, Damier de la Succise</p> <p>Reptiles : Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune, Coronelle lisse</p> <p>Orthoptères : Magicienne dentelée ;</p>

(3) Espèces d'intérêt patrimonial

Végétales	Tulipa australis, Dianthus subacaulis, Dianthus deltoïdes, Gentiana lutea, Fritillaria tubiformis, Fritillaria involucreta, Gagea spp.
Animales	<p>Orthoptères : Ehipiger terrestris terrestris, Barbitistes obtusus, Barbitistes serricauda</p> <p>Papillons : Solitaire, Azuré de la myrtille, Aurore de Provence, Nacré de la filipendule, Echiquier d'Occitanie, Hespérie de l'Épiaire, Hespérie à bandes jaunes, Sablé provençal, Sablé du sainfoin.</p>

Indicateur de suivi :

- **Mention** des landes à Genévrier nain dans les plans de gestion pastoraux.
- **Surface** de landes à Genévrier effectivement débroussaillées.

⇒ **Mesure 7-3 –
Préservation des landes à
Genévrier commun**

➤ *Convention*

Rappel des enjeux :

- Fort enjeu de conservation de l'habitat

Motivation de la mesure

Cet habitat est très banal, aucune mesure conservatoire spécifique ne sera donc proposée.

Toutefois, à l'occasion de la réalisation des plans locaux de gestion pastorale, il sera mentionné obligatoirement la surface de lande à Genévrier au moment de la rédaction du plan et la surface prévue éventuellement en débroussaillage. Ces chiffres constitueront des indicateurs pour le gestionnaire en cas de destruction trop massive ou mettant en cause la dynamique actuelle de ce type d'habitat.

Cahier des charges général : Cf. Mesure 7-1

☞ **Habitats et espèces concernés :**

(1) Habitats d'intérêt communautaire concernés (cf. carte de localisation des prescriptions de gestion n°6)		
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
5130	18. Fructicees à Genévrier commun	32,6

(2) Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	
Végétales	Néant
Animales	<p>Chauves souris : Murin de Daubenton, Noctule de Leisler, Oreillard gris, Petit murin, Sérotine commune, Vespère de savi, Pipistrelle commune, Pipistrelle de kuhli, Molosse de Cestoni, Minioptère de Schreibers, Petit rhinolophe</p> <p>Papillons : Semi-Apollon, Apollon, Azuré du Serpolet, Damier de la Succise ;</p> <p>Reptiles : Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune, Coronelle lisse</p> <p>Orthoptères : Magicienne dentelée</p>

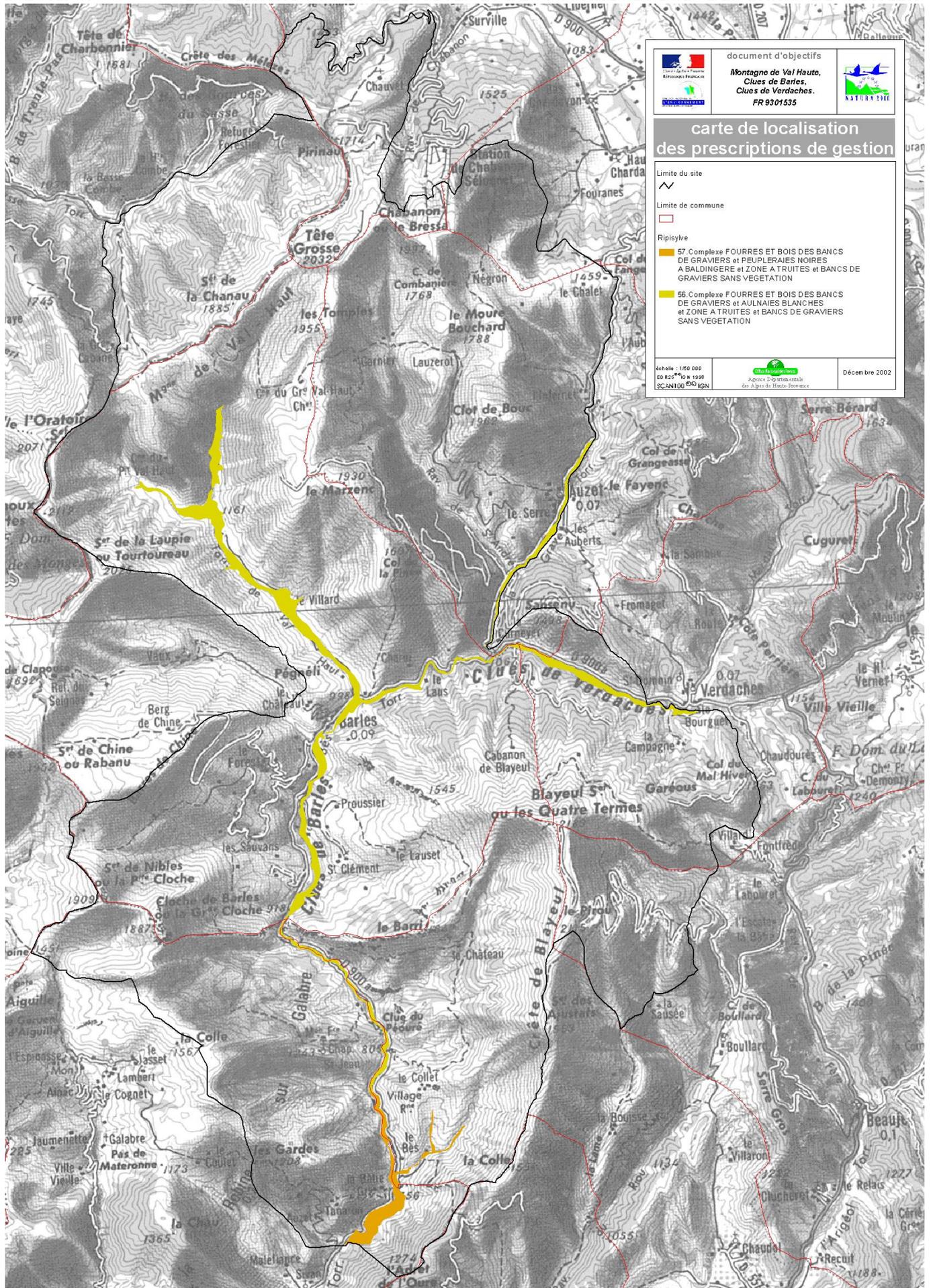
(3) Espèces d'intérêt patrimonial	
Végétales	Tulipa australis, Dianthus subacaulis, Dianthus deltoïdes, Gentiana lutea, Fritillaria tubiformis, Fritillaria involucreta, Gagea spp.
Animales	<p>Orthoptères : Ehipiger terrestris terrestris, Barbitistes obtusus, Barbistites serricauda ;</p> <p>Papillons : Solitaire, Azuré de la myrtille, Aurore de Provence, Nacré de la filipendule, Echiquier d'Occitanie, Hespérie de l'Épiaire, Hespérie à bandes jaunes, Sablé provençal, Sablé du sainfoin.</p>

Indicateur de suivi :

- **Mention** des landes à Genévrier commun dans les plans de gestion pastoraux.
- **Surface** des landes à Genévrier commun effectivement débroussaillées.

OBJECTIF N° 8

PRESERVATION DES RIPISYLVES ET DES FOURRES ET BOIS DES BANCS DE GRAVIERS



⇒ **Mesure 8-1 – Information des propriétaires et des aménagés potentiels sur le caractère exceptionnel de ces habitats**

➤ *Convention*

Rappel des enjeux :

- Très fort enjeu de conservation des habitats.
- Fort enjeu de conservation d'espèces rares.
- Fort enjeu paysager.

Motivation de la mesure

1) **Les ripisylves** sont des habitats très spécialisés cantonnés aux bords des torrents et rivières. Leur superficie totale est donc faible, ce qui les rend fragiles. De plus, elles ont subi au cours du siècle dernier, de très fortes dégradations liées aux aménagements d'infrastructures hydroélectriques et routières. La conservation en bon état des lambeaux qui subsistent revêt donc un caractère obligatoire.

Sur le site, les ripisylves sont menacés par deux types d'actions humaines :

- destruction pour implantation d'infrastructure routière,
- destruction dans le cadre de travaux visant à l'amélioration de la sécurité en aval (lutte préventive contre les embâcles lors des crues).

2) En ce qui concerne la pérennité des **fourrés des torrents**, la menace la plus sérieuse serait la réalisation de travaux de correction torrentielle modifiant la dynamique du courant. Ce type d'habitat est en effet " itinérant " : lors des crues il est détruit à certains endroits et s'implante sur les nouveaux bancs de graviers déposés lors de la baisse du niveau de l'eau. Si la force du courant est affaiblie par des aménagements, les fourrés actuels ne seront plus détruits et ils évolueront vers des ripisylves.

Cahier des charges général :

Aucune mesure de gestion spécifique n'est proposée sinon une veille active quant aux projets de travaux prévus sur le site.

Habitats et espèces concernés :

(1) Habitats d'intérêt communautaire concernés (cf. carte de localisation des prescriptions de gestion n°7)		
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
92A0	103. Peupleraies noires à Baldingère	5,6

(2) Espèces d'intérêt communautaire <i>(Annexes de la Directive Habitats)</i>	
Végétales	Néant
Animales	Chauves souris : Murin de Daubenton

(3) Espèces d'intérêt patrimonial	
Végétales	néant
Animales	Mollusques : <i>Clausilia rugosa reboudii</i>

Indicateur de suivi : -

⇒ **Mesure 9-1 - Suivi de l'état de conservation des pelouses à Flouve odorante et Canche flexueuse**

➤ *Convention*

Rappel des enjeux

- Très fort enjeu de conservation des habitats.
- Fort enjeu de conservation d'espèces rares.
- Fort enjeu paysager.

Motivation de la mesure

On constate sur ces pelouses la présence d'espèces dont on peut craindre l'envahissement.

Cahier des charges général :¹⁵

Des dispositifs de suivi seront installés afin de tester cette hypothèse, sur les zones suivantes :

- *Le Collet du Marzenc* → suivi de la dynamique de la Fétuque spadicée et du Nard,
- *Sauvégréous* → suivi de la dynamique de la Fétuque spadicée et de la Myrtille,
- *Le Lautaret* → suivi de la dynamique du Brachypode penné.

Habitats et espèces concernés :

(1) Habitats d'intérêt communautaire concernés (cf. carte de localisation des prescriptions de gestion n°2)		
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
3210	23. Pelouses semi-arides dominées par le Brachypode penné	112
6230	27. Pelouses acidiphiles à Flouve odorante et Canche flexueuse	794
		Total : 906

(2) Espèces d'intérêt communautaire <i>(Annexes de la Directive Habitats)</i>	
Végétales	Aquilegia bertolonii
Animales	<p>Chauves souris : Murin de Naterrer, Murin de Daubenton, Noctule de Leisler, Grand murin, Oreillard gris, Barbastelle, Grand rhinolophe, Oreillard roux, Petit murin, Sérotine commune, Vespère de savi, Pipistrelle commune, Pipistrelle de kuhl, Molosse de Cestoni, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Petit rhinolophe</p> <p>Reptiles : Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune, Coronelle lisse</p> <p>Papillons : Semi-Apollon, Apollon, Azuré du Serpolet, Damier de la Succise.</p> <p>Orthoptères : Magicienne dentelée.</p>

¹⁵ Un cahier des charges particulier spécifiant les modalités d'intervention dans le détail sera élaboré à l'occasion de la rédaction de chaque contrat. C'est sur cette base que les éventuels contrôles de conformité des engagements avec les réalisations seront évalués.

(3) Espèces d'intérêt patrimonial	
Végétales	Tulipa australis, Dianthus subacaulis, Dianthus deltoides, Gentiana lutea, Fritillaria tubiformis, Fritillaria involucrata, Gagea spp.
Animales	<p>Reptiles : Lézard vert, Lézard des murailles ; Sablé du sainfoin.</p> <p>Orthoptères : Ehipiger terrestris terrestris, Barbitistes obtusus, Barbistites serricauda.</p> <p>Coléoptères : Vesperus strepens, Licinus planicollis, Rhizotrogus vicinus, Harminius nigerrimus, Athous puncticollis, Athous frigidus, Anthaxia thalassophila, Vesperus strepens.</p> <p>Papillons : Aurore de Provence, Nacré de la filipendule, Echiquier d'Occitanie, Hespérie de l'Epiaire, Hespérie à bandes jaunes, Sablé provençal.</p>

Indicateur de suivi : Ces suivis scientifiques feront l'objet d'un rendu annuel.

⇒ **Mesure 9-2 : suivi de la régénération des hêtraies sèches**

➤ *Convention*

Rappel des enjeux

- Fort enjeu de conservation des espèces
- Enjeu de conservation de l'habitat
- Enjeu paysager

Motivation de la mesure

cf. Mesure 2.1

Cahier des charges général :

- Au mois de juillet, la quantité de fructification sera estimée par la photographie de certains arbres à partir d'un point défini repéré à la peinture.
- Au mois de novembre, la quantité de faines tombées sera estimée à l'aide de carrés échantillons de un mètre carré répartis sous les arbres suivis. Cent faines seront prélevées par carré et leur taux de germination sera testé.

Habitats et espèces concernés :

Habitats d'intérêt communautaire concernés <i>(cf. carte de localisation des prescriptions de gestion n° 3)</i>		
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
9150	1. Hêtraies à Buis	523,4

(2) Espèces d'intérêt communautaire <i>(Annexes de la Directive Habitats)</i>	
Végétales	Néant
Animales	<p>Chauves souris : Murin de Daubenton, Murin de Naterrer, Murin à oreille échançrées, Noctule de Leisler, Grand murin, Petit murin, Barbastelle, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Oreillard roux, Oreillard gris, Sérotine commune, Vespere de Savi, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl</p> <p>Coléoptères : Lucane cerf-volant, Grand capricorne, Pique-prune.</p> <p>Papillons : Semi apollon, Azuré du serpolet, Apollon.</p>

(3) Espèces d'intérêt patrimonial	
Végétales	Taxus baccata, Lilium martagon, Fritillaria involucreta
Animales	Orthoptères : Barbistites serricauda, Ehipiger terrestris terrestris, Barbitistes obtusus.

Indicateur de suivi :

Ces études scientifiques feront l'objet d'un rendu annuel.

⇒ **Mesure 9-3 – Suivi de la régénération des Genévriers thurifère**

➤ *Convention*

Rappel des enjeux

- Très fort enjeu pour la conservation et l'évolution de l'habitat.
- Fort enjeu pour la conservation de l'espèce

Motivation de la mesure

Au cours de la cartographie des habitats, de jeunes Genévriers thurifères ont été repérés à des endroits accessibles, il sera intéressant de suivre leur installation et de repérer si de nouveaux semis s'installent.

Cahier des charges général : ¹⁶

A partir de la localisation des semis déjà repérés, on recherchera d'autres semis par parcours exhaustif du terrain sur un rayon de 20 mètres. D'autre part, le pied des falaises portant des Genévriers sera systématiquement parcouru sur une largeur de 30 m afin de repérer d'éventuels semis. Les semis rencontrés à l'occasion de ces deux prospections seront repérés et leur évolution sera suivie dans le temps.

Habitats et espèces concernés :

(1) Habitats d'intérêt communautaire concernés (cf. carte de localisation des prescriptions de gestion n°5)		
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
5216	Matorral à Genévrier thurifère	10

(2) Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	
Végétales	Néant
Animales	<p>Chauve souris : Murin de Naterrer, Noctule de Leisler,; Petit murin, Oreillard gris, Petit rhinolophe, Sérotine commune, Vespère de savi, Pipistrelle commune, Pipistrelle de kuhl</p> <p>Reptiles : Lézard vert, Lézard des murailles.</p> <p>Orthoptères : Magicienne dentelé</p> <p>Papillons : Azuré du serpolet , Apollon.</p>

(3) Espèces d'intérêt patrimonial	
Végétales	Fritillairia involucrata, Iris lutescens.
Animales	Orthoptères : Barbistites serricauda, Ephipiger terrestres terrestres, Barbitistes obtusus.

Indicateur de suivi :

Ces suivis scientifiques feront l'objet d'un rendu annuel.

¹⁶ Un cahier des charges particulier spécifiant les modalités d'intervention dans le détail sera élaboré à l'occasion de la rédaction de chaque contrat. C'est sur cette base que les éventuels contrôles de conformité des engagements avec les réalisations seront évalués.

⇒ **Mesure 9-4 – Suivi de la dynamique des prairies de fauche**

➤ **Convention**

Rappel des enjeux

- Fort enjeu de conservation des espèces
- Fort enjeu de conservation de l'habitat
- Enjeu de conservation de pratiques d'exploitation
- Enjeu de conservation de paysages traditionnels
- Enjeu économique de préservation de la ressource fourragère

Motivation de la mesure

cf. Mesure 1.1

Cahier des charges général :¹⁷

Le seul moyen de percevoir des évolutions fines de la flore est la réalisation de relevés floristiques exhaustifs sur le même point à quelques années d'intervalle. La prise en compte d'un témoin non travaillé renforce considérablement le dispositif de suivi.

En cas de reprise de la fauche sur des sites où elle n'était plus pratiquée, on prendra soin :

- de qualifier un état initial par des relevés botaniques bien localisés,
- de réaliser de nouveaux relevés tous les deux ans aux mêmes endroits, en implantant un dispositif de suivi pour chaque type particulier de prairies concerné.

Il serait idéal, si c'est possible, de conserver une zone témoin non fauchée représentative de l'état moyen de la prairie, afin de comparer l'évolution de la flore entre différentes modalités de gestion des pelouses (fauchée ou non).

Habitats et espèces concernés :

Habitats d'intérêt communautaire (cf. carte de localisation des prescriptions de gestion n°1)		
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
6510	37. Prairies de fauche de basse altitude	286,8
6520	38. Prairies de fauche de montagne	44,4
6510	41. Prairies sèches améliorées	22,4
		Total : 353,6

¹⁷ Un cahier des charges particulier spécifiant les modalités d'intervention dans le détail sera élaboré à l'occasion de la rédaction de chaque contrat. C'est sur cette base que les éventuels contrôles de conformité des engagements avec les réalisations seront évalués.

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	
Végétales	Néant
Animales	<p>Chauves souris : Murin de Daubenton, Murin de Natterer Molosse de Cestoni, Petit murin, Petit rhinolophe, Sérotine commune, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Vespère de Savi, Oreillard gris</p> <p>Papillons : Azuré du Serpolet ;</p> <p>Reptiles : Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune ;</p> <p>Orthoptères : Magicienne dentelée</p>

Espèces d'intérêt patrimonial	
Végétales	Néant
Animales	<p>Papillons : Hespérie de l'Epiaire, Hespérie à bandes jaunes, Sablé du Sainfoin, Sablé provençal, Azuré du serpolet, Aurore de Provence, Nacré de la filipendule, Echiquier d'Occitanie.</p> <p>Orthoptères : Barbistites serricauda, Ehipiger terrestris,</p> <p>Coléoptères : Licinus planicollis, Vesperus strepens</p>

Indicateur de suivi : Ces suivis scientifiques feront l'objet d'un rendu annuel.

⇒ **Mesure 9-5 – Suivi de la dynamique végétale après débroussaillage et brûlage**

➤ **Convention**

Rappel des enjeux

- Fort enjeu de conservation des espèces
- Fort enjeu de conservation de l'habitat
- Fort enjeu de conservation de paysages s
- Enjeu économique de préservation de la ressource fourragère

Motivation de la mesure

cf. Mesure 1-2.

Cahier des charges général : ¹⁸

Après débroussaillage et brûlage, il est nécessaire de réaliser deux suivis qui peuvent être pris en compte dans un seul dispositif :

- repousse de la broussaille,
- évolution de la composition floristique.

Ces deux facteurs doivent être suivis en évolution libre (modalité témoin) et en évolution contrôlée par une gestion donnée (conduite serrée, parcs, etc...) qu'il s'agit de tester.

Habitats et espèces concernés :

(1) Habitats d'intérêt communautaire concernés (cf. carte de localisation des prescriptions de gestion n°2)		
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
4090	15. Pelouses écorchées à Astragale toujours verte	61,4
6171	30. Pelouses à Laiche toujours verte des Alpes	69,7
6171	31. Pelouses à Fétuque violette et communautés apparentées	9,9
6173	32. Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur lithosols à Séslerie et Avoine de Seyne	34,2
6173	33. Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués à Séslerie et Avoine de Seyne	446,5
6210	23. Pelouses semi-arides médio-européennes dominées par le Brachypode penné	105,3
6210	24. Pelouses calcicoles méso-xérophiles à tendance continentale (<i>Mesobromion</i>)	621,9
6230	27. Pelouses acidiphiles orophiles des Alpes méridionales à Flouve odorante et Canche flexueuse	815,6
		Total : 2 164,5

¹⁸ Un cahier des charges particulier spécifiant les modalités d'intervention dans le détail sera élaboré à l'occasion de la rédaction de chaque contrat. C'est sur cette base que les éventuels contrôles de conformité des engagements avec les réalisations seront évalués.

(2) Espèces d'intérêt communautaire <i>(Annexes de la Directive Habitats)</i>	
Végétales	Aquilegia bertolonii
Animales	<p>Chauves souris : Murin de Naterrer, Noctule de Leisler, Oreillard gris, Petit murin, Petit rhinolophe, Sérotine commune, Vespère de savi, Pipistrelle commune, Pipistrelle de kuhl, Molosse de Cestoni, Minioptère de Schreiber, Murin à oreilles échancrées,</p> <p>Papillons : Semi-Apollon, Apollon, Azuré du Serpolet, Magicienne dentelée, Damier de la Succise,</p> <p>Reptiles : Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune, Coronelle lisse.</p>

(3) Espèces d'intérêt patrimonial	
Végétales	Tulipa australis, Dianthus subacaulis, Dianthus deltoides, Gentiana lutea, Fritillaria tubiformis, Fritillaria involucrata, Gagea spp.
Animales	<p>Orthopères : Ehipiger terrestris, Barbitistes obtusus, Babistites serricauda,</p> <p>Papillons : Aurore de Provence, Nacré de la filipendule, Echiquier d'Occitanie, Hespérie de l'Epière, Hespérie à bandes jaunes, Sablé du Sainfoin, Sablé provençal.</p>

Indicateur de suivi : Ces suivis scientifiques feront l'objet d'un rendu annuel.

⇒ **Mesure 9-6 – Etude de la variabilité génétique du Pin à crochets**

➤ *Convention*

Rappel des enjeux

➤ Fort enjeu de conservation du patrimoine génétique

Motivation de la mesure

cf. Mesure 3-1

Cahier des charges général :¹⁹

Il s'agira en premier lieu de prélever des échantillons sur des arbres répartis sur tout le site, de relever leurs caractères phénotypiques puis de les analyser génétiquement afin de connaître le complexe d'hybridation entre le Pin à crochets et le Pin sylvestre.

Dans un deuxième temps, seule la régénération des Pins à crochets purs sera favorisée.

Habitats et espèces concernés :

Habitats d'intérêt communautaire concernés <i>(cf. carte de localisation des prescriptions de gestion n° 4)</i>		
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
9430	7. Pneraies à crochets sub-alpines sous influence méridionale, calcicole	9,3

(2) Espèces d'intérêt communautaire <i>(Annexes de la Directive Habitats)</i>	
Végétales	Aquilegia bertolonii
Animales	<p>Chauves souris : Murin de Daubenton, Murin de Naterrer, Murin à oreille échancrées, Noctule de Leisler, Grand murin, Petit murin, Barbastelle, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Oreillard roux, Oreillard gris, Sérotine commune, Vespere de Savi, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl.</p> <p>Papillons : Semi apollon, Azuré du serpolet, Apollon.</p>

(3) Espèces d'intérêt patrimonial	
Végétales	Lilium martagon
Animales	Orthoptères : Barbistites serricauda, Ephipiger terrestris terrestris, Barbitistes obtusus

Indicateur de suivi :

Ces études feront l'objet d'un rendu annuel.

¹⁹ Un cahier des charges particulier spécifiant les modalités d'intervention dans le détail sera élaboré à l'occasion de la rédaction de chaque contrat. C'est sur cette base que les éventuels contrôles de conformité des engagements avec les réalisations seront évalués.

⇒ **Mesure 9-7 – Suivi de la population de Tétras lyre**➤ *Convention***Rappel des enjeux**

➤ Fort enjeu de conservation génétique

Motivation de la mesure

Les populations de Tétras lyre du site sont en limite d'aire de répartition et leur pérennité n'est pas assurée. Le suivi des effectifs est donc indispensable surtout si des mesures de gestion des habitats sont mises en œuvre afin d'évaluer leur impact.

Cahier des charges général : ²⁰

Suivi, *via* la mise en place de comptage annuel, des deux populations de Tétras du site. Les comptages envisagés se dérouleront selon le protocole agréé par l'ONCFS.

Habitats et espèces concernés :

(1) Habitats d'intérêt communautaire concernés (cf. carte de localisation des prescriptions de gestion n° 2 & 4)		
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
9430	7. Pinaies à crochets sub-alpines sous influence méridionale calcicole	9,3
4090	15. Pelouses écorchées à Astragale toujours verte	61,4
6171	30. Pelouses à Laiche toujours verte des Alpes	69,7
6171	31. Pelouses à Fétuque violette et communautés apparentées	9,9
6173	32. Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur lithosols à Séslerie et Avoine de Seyne	34,2
6173	33. Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués à Séslerie et Avoine de Seyne	446,5
6210	23. Pelouses semi-arides médio-européennes dominées par le Brachypode penné	105,3
6210	24. Pelouses calcicoles méso-xérophiles à tendance continentale (<i>Mesobromion</i>)	621,9
6230	27. Pelouses acidiphiles orophiles des Alpes Méridionales à Flouve odorante et Canche flexueuse	815,6
		Total : 2 173,8

(2) Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	
Végétales	Néant
Animales	Tétras-Lyre

Indicateur de suivi :

Ces comptages feront l'objet d'un rendu annuel, faisant le compte-rendu de chaque opération menée dans ce cadre.

²⁰ Un cahier des charges particulier spécifiant les modalités d'intervention dans le détail sera élaboré à l'occasion de la rédaction de chaque contrat. C'est sur cette base que les éventuels contrôles de conformité des engagements avec les réalisations seront évalués.

⇒ **Mesure 9-8 – Suivi de la population de Loup**

➤ **Convention**

Rappel des enjeux

- Fort enjeu de conservation génétique

Motivation de la mesure

Le suivi hivernal permet d'apprécier le statut de l'espèce tant au niveau local que national.

Cahier des charges général : ²¹

- Définition préalable de circuits suffisamment longs pour permettre la découverte d'indice.
- Suivi de ces circuits 48 heures après une chute de neige, de décembre à mars inclus (période pendant laquelle la structure sociale de la meute est la plus cohérente).

Habitats et espèces concernés :

(1) Habitats d'intérêt communautaire concernés (cf. carte de localisation des prescriptions de gestion n° 3 &)		
Code Eur15	Intitulé Eur15	Surface en hectares
Tout type d'habitat		

(2) Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	
Végétales	Néant
Animales	Loup

Indicateur de suivi :

Ces suivis hivernaux feront l'objet d'un rendu annuel, faisant le compte-rendu de chaque opération menée dans ce cadre et le bilan des indices récoltés.

²¹ Un cahier des charges particulier spécifiant les modalités d'intervention dans le détail sera élaboré à l'occasion de la rédaction de chaque contrat. C'est sur cette base que les éventuels contrôles de conformité des engagements avec les réalisations seront évalués.

Motivation de la mesure

Le document d'objectif est un **document d'orientation** qui n'a pas pour vocation de bâtir un catalogue « restrictif » des mesures de gestion potentielles pouvant être appliquées sur le site. La liste des mesures précédentes est donc simplement l'exposé des mesures les plus évidentes qui permettent de répondre aux enjeux de maintien en bon état de conservation des habitats et des espèces de la Directive.

Il ne faudrait pas limiter les possibilités d'action en se cantonnant à ce catalogue et ainsi se priver d'opportunités pouvant subvenir à tout moment, une fois le DOCOB approuvé et la phase contractuelle engagée.

La mesure X vise donc à promouvoir un principe : « Toute mesure de gestion visant un des objectifs fixés dans le présent DOCOB, présentée dans un autre DOCOB et approuvée par le comité de pilotage du site, pourra être appliquée sur le site ». La mesure visée dans les bordereaux des contrats Natura 2000 sera alors la mesure d'un autre DOCOB. En cas de mesure vraiment originale n'existant dans aucun autre document, la mesure visée dans les bordereaux sera la présente mesure X.

Le montant éventuel de ce type de mesure ne sera pas pris en compte dans le budget puisqu'il n'est pas évaluable à l'heure actuelle.

IV - BUDGET

4-1 - INVESTISSEMENTS

En préalable à l'application opérationnelle du document d'objectif, l'Etat devra procéder à certains investissements tant en travaux qu'en études et expertises. Il s'agit principalement de travaux d'amélioration de viabilité de chemin d'exploitation et d'études concernant l'exploitation pastorale du site.

4-1-1- Investissements en travaux

Il s'agit en fait d'améliorer la viabilité des réseaux routiers desservant les parcelles à faucher, avec évidemment une priorité pour les prairies de fauche de montagne. Afin d'éviter un accroissement de la circulation motorisée dans des espaces particulièrement fragiles, lors de la signature des conventions entre les propriétaires des terrains concernés et l'Etat, le propriétaire devra s'engager à fermer la route à la circulation publique. Les ayants droits devront également s'engager à tenir la barrière fermée.

Le respect de cette clause sera surveillé par l'animateur du site, celui-ci alertera les agents chargés de la police de la nature en cas de manquement aux engagements.

Les travaux ne seront engagés qu'après avoir été justifiés par la signature de contrats portant sur la fauche des parcelles desservies.

◆ Montant des travaux

Route de Lauzerot :	45 000 €	pour 3.5 kilomètres
Route des Planes :	30 000 €	pour 1.3 kilomètres
Route d'Esclangon :	30 000 €	pour 2.3 kilomètres

Il s'agit bien évidemment de montants approximatifs incluant le prix des barrières.

◆ Sources de financement

Les moyens seront recherchés auprès des sources classiques d'investissement pastoral.

4-1-2- Investissements en études

Nous avons vu dans les chapitres précédents que l'enjeu principal en terme de gestion de la biodiversité était le maintien d'un pastoralisme dynamique. Encore faut-il que ce mode d'occupation de l'espace atteigne les objectifs qui lui sont fixés à savoir le maintien de l'ouverture du milieu. Pour s'en assurer, nous préconisons deux mesures :

- ◆ la réalisation d'un plan de gestion pastorale pour chaque alpage et pâturage de demi-saison,
- ◆ un suivi diachronique de l'évolution des formations végétales de chaque système pastoral.

4-1-2-1- Les plans de gestion pastorale (cf. Mesure 1-2)

Leurs objectifs principaux sont le maintien de l'activité pastorale.

Il fixe :

- ◆ Les investissements à réaliser (s'il y a lieu).
- ◆ La localisation des éventuels travaux.
- ◆ Le découpage en quartiers et secteurs.
- ◆ Le calendrier de pâturage.
- ◆ La charge maximale autorisée.
- ◆ Les éventuelles zones de défens.

Il met en lumière les points faibles de chaque site pastoral en attirant spécialement l'attention sur ceux qui peuvent conduire à l'abandon du site. L'animateur du site s'assure que tous les objectifs de conservation sont bien pris en compte et il participe activement aux propositions de suivi.

◆ Suivi de l'évolution des formations végétales

Ce suivi fait l'objet d'un chapitre dans chaque plan de gestion pastorale.

Les objets du suivi sont choisis en fonction des spécificités de chaque contexte.

La mise en œuvre doit rester simple pour pouvoir être prise en charge par l'animateur du site.

Il s'agira la plupart du temps de repères implantés sur le terrain matérialisant une limite entre deux formations végétale dont on veut suivre l'évolution à moyen terme.

◆ Montant des études

Surfaces pastorales à expertiser (source SIG)	Prix ha de l'expertise en Euros	Montant total
4 000 ha	13	52 000

4-1-2-2- Plan global de gestion pastorale des alpages de Val Haute et Auzet (cf. Mesure 7-1)

Ce plan constituera une synthèse des plans de gestion pastorale de la zone des alpages de Val Haute et Auzet.

Il s'attachera à donner une cohérence d'ensemble aux actions prévues et plus particulièrement aux mesures de contingentement de la Lande à Airelle et Myrtille dans un objectif de préservation des pelouses d'intérêt communautaire.

Il devra obligatoirement comporter une étude paysagère prenant en compte l'aspect esthétique des actions de débroussaillage afin de préserver « l'esprit des lieux ».

◆ Montant de l'étude

Synthèse pastorale	3 000 Euros
Étude paysagère	6 000 Euros
TOTAL	9 000 Euros

4-1-3- Récapitulatif investissement

NATURE	MONTANT EN EUROS
Travaux routiers	105 000
Plan de gestion pastorale	52 000
Plan global de gestion pastorale des alpages de Val Haute et Auzet	9 000
TOTAL	166 000

4-2- FONCTIONNEMENT

Le coût du fonctionnement du site se subdivise en trois chapitres :

- ◆ coût des mesures de gestion
- ◆ coût de l'animation
- ◆ coût des suivis scientifiques

4-2-1- Coût des mesures de gestion (cf. tableau ci-dessous)

			Coût annuel en € (HT)	Coût total sur 6 ans en € (HT)
Objectif n°1 : Préservation des espaces ouverts				
1.1: Entretien des prairies par la fauche				
2001	A10	Gestion extensive de la prairie	32 760	196 560
2001	E10	Entretien par la fauche des prairies d'altitude	5 472	32 832
1601	A30	Utilisation tardive de la parcelle	10 944	65 664
1.2 : Gestion pastorale conservatoire				
1907	A70 A73 A74	Application d'un plan de gestion pastoral	28 800 à 57 600	172 800 à 345 600
1903	A10	Gestion du pâturage par la technique du gardiennage serré	10 800	64 800
1903	B12 B14 B16	Gestion du pâturage ovin-caprin en parcs clôturés fixes	12 150 à 15 300	72 900 à 91 800
1903	B13 B15 B17	Gestion du pâturage bovin-équin en parcs clôturés fixes	2 400 à 3 060	14 400 à 18 360
1903	B32 B34 B36	Gestion fine du pâturage ovin-caprin en parcs mobiles tournants	2 740 à 3 660	16 440 à 21 960
1903	B33 B35 B37	Gestion fine du pâturage bovin-équin en parcs mobiles tournants	828 à 1 092	4 968 à 6 552
1902	A30 A31 A32	Ralentissement de la dynamique d'embroussaillage	10 260 à 18 540	61 560 à 111 240
1.3 : Réouverture de milieux embroussaillés				
1901	A11	Ouverture d'une parcelle fortement	5 480	32 880

		embroussaillée		
1902	A11	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée	12 900	77 400
1905	A00	Ecobuage raisonné	12720	76320
Objectif n°2 : Préservation des hêtraies sèches				
2-1 : Incitation à la réalisation de plans simples de gestion			874	5 246
2-2 : Maîtrise d'un écobuage respectueux des hêtraies et des Génévriers thurifères				Pour mémoire
2.3 : Incitation à l'adaptation des aménagements forestiers en forêts publiques				
Objectif n°3 : Préservation des pineraies à crochets				
3-1 : Dépressage de la régénération naturelle en faveur du Pin à crochets			1 250	7 500
3-2 : Préservation des Pins à crochets lors des interventions d'ouverture des milieux			1 372	8 231
Objectif n°4 : Préservation des forêts de pentes et de ravins				
4.1 : Veille et information des propriétaires et des aménageurs potentiels sur le caractère exceptionnel de l'habitat				Pour mémoire
Objectif n°5 : Préservation des peuplements de Génévrier thurifère				
5-1 : Dégagement des Génévriers thurifères				
1901	A11	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée		
1902	A11	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée	1290 à 2734	7740 à 16400
F 27 005		Dépressage et éclaircie des peuplements dans un objectif non productif		
5-2 : Prévention des risques d'incendie des Génévriers thurifères				Pour mémoire
Objectif n°6 : Préservation des tourbières à Carex de Davall				
6.1 : Suivi de l'état de conservation des tourbières à Carex de Davall			167	1 002
Objectif n°7 : Préservation des landes et fruticées				
7-2 : Limitation de l'extension des landes à Airelle et Myrtille dans un objectif de préservation des pelouses d'intérêt communautaire				
1901	A11	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée	19 180	115 080
1905	A10	Ecobuage raisonné	636	3816
1903	B12 B14 B16	Gestion du pâturage ovin-caprin en parcs clôturés fixes	405 à 510	2 430 à 3 060
1903	B13 B15 B17	Gestion du pâturage bovin-équin en parcs clôturés fixes	240 à 306	1 440 à 1 836
1903	B32 B34 B36	Gestion fine du pâturage ovin-caprin en parcs mobiles tournants	685 à 915	4 110 à 5 490
1903	B33 B35 B37	Gestion fine du pâturage bovin-équin en parcs mobiles tournants	414 à 546	2 484 à 3 276

7-3 : Prévention des landes à Genévrier nain		Pour mémoire
7-4 : Prévention des landes à Genévrier commun		Pour mémoire
Objectif n°8 : Préservation des ripisylves et des fourrés et bois des bancs de graviers		
8-1 : Information des propriétaires		Pour mémoire

4-2-2- Animation du site

La mise en place des actions de gestion, leur suivi, l'animation et l'information auprès de la population locale et des touristes ne pourront être menés uniquement par l'administration. Celle-ci aura besoin d'un relais auquel ces fonctions seront confiées. La meilleure formule consiste sans doute en la nomination d'une personne chargée de la gestion du site.

Le public aura ainsi un interlocuteur de proximité unique, facile à identifier et disponible pour traiter de toutes questions relatives à Natura 2000.

Cette organisation permettra au site de prendre une existence concrète avec des locaux et un visage. A défaut de cette initiative, il est à craindre que la création du site soit durablement vécue comme un ensemble de contraintes imposées par une administration impersonnelle et éloignée du terrain.

◆ Missions de l'animateur

Les missions de l'animateur seront les suivantes :

- seconder les organismes chargés de rédiger les CAD et les plans simples de gestion,
- rechercher des financements pour engager des actions de tout type sur le site,
- recruter et encadrer des stagiaires chargés d'études ponctuelles,
- mener des actions d'animation et d'information,
- participer aux suivis des mesures de gestion,
- être l'interlocuteur des ayants droits du site, des utilisateurs de l'espace et des administrations,
- représenter sur le terrain au quotidien le comité de pilotage.

L'animateur travaillera sous le contrôle du comité de pilotage. Il rédigera un rapport de gestion annuel et fera des propositions d'actions pour l'année à venir. Ce rapport et ce programme seront discutés au sein du comité de pilotage et éventuellement amendés. La gestion du site sera donc basée sur une concertation permanente et la population sera tenue régulièrement informée par la publication d'un bulletin à la suite de chaque réunion du comité de pilotage.

◆ Budget prévisionnel

1 poste de chargé de mission à temps partiel (salaire + charges)	: 45 000 €
Déplacements, petit matériel, frais généraux et divers imprévus :	3 000 €
TOTAL	48 000 €/an.

4-2-3- suivi scientifique des actions

◆ Préambule

La gestion des espaces naturels en vue de la conservation de la biodiversité est une préoccupation relativement récente. Ceci explique la faible quantité de références techniques sur lesquelles s'appuyer. De plus, les interventions de gestion qui ont déjà eu lieu, notamment dans le cadre des Mesures Agri-Environnementales, ont rarement fait l'objet de suivi scientifique. Nous manquons donc actuellement de références solidement étayées définissant des états initiaux précis, des itinéraires techniques bien définis, des protocoles de suivi rigoureux et aboutissant à des résultats clairs et extrapolables.

La mise en place du réseau Natura 2000 doit être l'occasion d'acquérir les connaissances indispensables à l'évaluation future des mesures de gestion préconisées dans les documents d'objectifs. La majorité des mesures préconisées devront donc faire l'objet de suivi rigoureux. Ces suivis devront répondre à deux préoccupations essentielles :

- être rigoureux et précis,
- être légers et faciles à mettre en œuvre.

Il est probable qu'une période de tâtonnements sera nécessaire à la mise au point de compromis acceptables entre ces deux exigences, qui peuvent au premier abord apparaître contradictoires.

◆ Objectif poursuivi

En tout état de cause, il conviendra de ne pas oublier l'objectif des suivis qui doit rester l'évaluation des mesures de gestion et non l'acquisition de connaissances scientifiques qui devrait élarger à d'autres sources de financement.

De nombreuses questions se posent quant à l'évolution des milieux en liaison avec l'évolution des pratiques de production. Nous ne savons pas à l'heure actuelle quantifier les modifications du paysage, ni évaluer à quelles modifications de pratiques elles sont dues. L'évaluation de la stabilité du milieu pose également problème : dans certains cas nous ne savons pas si un milieu donné est stable ou en évolution, dans d'autres cas nous savons qu'il évolue, mais nous n'avons pas idée de sa vitesse d'évolution. Enfin, nous sommes souvent dans l'incapacité de quantifier les actions humaines ayant une influence sur la dynamique des habitats.

Sur le site FR 1535 nous disposerons à terme de deux outils importants pour le suivi des dynamiques en œuvre. En effet, la carte des habitats et son support informatique nous permettra de quantifier les transformations des milieux et les carnets de suivi pastoraux nous donneront une bonne idée de l'intensité du pâturage sur les zones parcourues. C'est un progrès considérable, mais nous ne pouvons nous en contenter car nous ne serions à même que de quantifier des « macro évolutions » au déterminisme mal maîtrisé. Nous devons donc aussi travailler à une échelle beaucoup plus précise nous permettant de saisir les « micro évolutions », leurs interactions, et leurs effets sur les « macro évolutions ».

Les suivis proposés peuvent se classer en deux grandes catégories :

- **suivi de la dynamique en l'absence d'intervention volontariste**
- **suivi de la dynamique après une intervention volontaire de gestion de la biodiversité.**

La première catégorie vise à évaluer si le choix de la non intervention est efficace en terme de conservation, ou si une évolution non souhaitée se manifeste. Elle est destinée à mieux comprendre les évolutions en cours et donc à maîtriser leurs effets indésirables éventuellement mis à jour.

La deuxième catégorie vise à vérifier que l'action effectuée conduit bien au résultat escompté. Les dispositifs de suivi pourront comporter des zones témoins sans intervention afin de comparer les évolutions.

4-2-3-1- Suivi des dynamiques en l'absence d'intervention

Certains habitats d'intérêt communautaire nous semblent globalement en équilibre avec les pratiques de gestion actuelles. Cependant, des questions se posent quant à leurs évolutions localisées en présence de certaines conditions écologiques spéciales ou de plantes réputées envahissantes. Ce sont ces évolutions locales qu'il s'agit de suivre ici.

- ◆ Pelouses acidiphiles à Canche et Flouve

On constate sur ces pelouses la présence d'espèces dont on peut craindre l'envahissement. Des dispositifs de suivi seront installés afin de tester cette hypothèse.

- **Le Collet du Marzenc** Dynamique de la Fétuque spadicée et du Nard
- **Sauvégréous** Dynamique de la Fétuque spadicée et de la Myrtille
- **Le Lautaret** Dynamique du Brachypode penné

◆ Principes généraux des protocoles de suivi

• Suivi des limites

Des piquets métalliques seront enfoncés sur la limite actuelle. Ils seront repérés ultérieurement par un détecteur de métaux.

Des photos seront réalisées depuis des points également repérés par des piquets métalliques.

• Suivi de la flore

Un relevé floristique complet initial sera effectué sur 1 m² de part et d'autre de la limite, sa localisation sera également repérée par des piquets métalliques enterrés.

• Budget prévisionnel

	Nb. de jours	Coût unitaire	Coût total
Année N			
Repérages, choix des sites Mise en place des piquets Prises de vues photographiques	5	400	2000
Réalisation et publication des relevés botaniques	3	600	1800
Année N+2			
Recherche des sites et des piquets Prises de vues photographiques	2	400	800
Réalisation et publication des relevés botaniques	3	600	1800
Année N+4			
Recherche des sites et des piquets Prises de vues photographiques	2	400	800
Réalisation et publication des relevés botaniques	3	600	1800
TOTAL sur 5 ans		9000	
Soit par an		1800	

◆ Hêtraies à Buis

Les hêtraies à buis semblent aujourd'hui en équilibre avec le milieu. Il convient cependant de se préoccuper de leur avenir et en particulier de leur régénération future. Il n'est pas certain que dans ces habitats, la hêtraie succède à la hêtraie, une phase à pionniers feuillus est peut-être nécessaire (Erable à feuille d'obier, Cytise, Alisier). Il est donc intéressant de mettre en place un observatoire de la maturation et de la régénération de la hêtraie.

Dans un premier temps, on se bornera à suivre les fructifications des Hêtres et l'installation de semis au sol. On pourra tester plus tard diverses intensités de coupes d'ensemencement afin de définir les meilleures modalités de régénération du Hêtre.

◆ Principes généraux des protocoles de suivi

La quantité de fructification sera estimée par photographie au mois de juillet de certains arbres à partir d'un point défini repéré à la peinture.

Au mois de novembre la quantité de faines tombées sera estimée à l'aide de carrés échantillons de un mètre carré répartis sous les arbres suivis. Cent faines seront prélevées par carré et leur taux de germination sera testé.

◆ Budget prévisionnel

Année N	Nb. de jours	Coût unitaire	Coût total
Installation du dispositif + premier suivi	10	400	4000
Année N+1, +2, +3, +4 Suivi annuel	6	400	2400
TOTAL sur 5 ans	4000 + (4 x 2400) =		13600
Soit par an		2720	

◆ Régénération des Genévriers thurifères

• Principes généraux des protocoles de suivi

Au cours de la cartographie des habitats, de jeunes Genévriers thurifères ont été repérés à des endroits accessibles, il sera intéressant de suivre leur installation et de repérer si de nouveaux semis s'installent. A partir de la localisation des semis déjà repérés, on recherchera d'autres semis par parcours exhaustif du terrain sur un rayon de 20 mètres. D'autre part, le pied des falaises portant des Genévriers sera systématiquement parcouru sur une largeur de 30 m afin de repérer d'éventuels semis. Les semis rencontrés à l'occasion de ces deux prospections seront repérés et leur évolution sera suivie dans le temps

- **Budget prévisionnel**

Année N	Nb. de jours	Coût unitaire	Coût total
Installation du dispositif Recherche et repérage des plants	6	400	2400
Année N+2 Suivi plus parcourus minutieux du terrain sur un rayon de 20 m centré sur chaque plant afin de repérer de jeunes semis	4	400	1600
Année N+4 Suivi plus parcourus minutieux du terrain sur un rayon de 20 m centré sur chaque plant afin de repérer de jeunes semis	4	400	1600
TOTAL sur 5 ans		5 600	
Soit par an		1 120	

4-2-3-2- Suivi des dynamiques après intervention

Il est indispensable de réaliser un suivi des actions de gestion entreprises afin de tester si elles répondent aux objectifs fixés.

Prairies de fauche

- **Reprise de la fauche**

En cas de reprise de la fauche sur des sites où elle n'était plus pratiquée, on prendra soin de qualifier un état initial par des relevés botaniques bien localisés. De nouveaux relevés seront réalisés tous les deux ans aux mêmes endroits.

Il serait idéal si c'est possible de conserver une zone témoin non fauchée représentative de l'état moyen de la prairie.

Il faudra implanter un dispositif de suivi pour chaque type particulier de prairies concerné.

- **Date de fauche**

Si cette modalité est appliquée, il faudra réaliser des relevés sur les zones concernées et les comparer à d'autres réalisés sur des zones voisines à traitement classique.

- **Abandon de la fertilisation**

En cas d'application de cette modalité, il faudra réaliser des relevés initiaux.

- **Principes généraux des dispositifs de suivi**

Le seul moyen de percevoir des évolutions fines de la flore est la réalisation de relevés floristiques exhaustifs sur le même point à quelques années d'intervalle. La prise en compte d'un témoin non travaillé renforce considérablement le dispositif de suivi.

Nous ne pouvons pas savoir à l'heure actuelle la quantité d'actions engagées ni leurs modalités exactes, le budget prévisionnel sera donc indicatif donné à dire d'expert en régime de croisière de gestion du site.

◆ **Budget Prévisionnel**

	Nb. de jours	Coût unitaire	Coût total
Réalisation de relevés, traitement, publication commentaires	12	600	7200
TOTAL sur 5 ans		7 200	
Soit par an		1 440	

Débroussaillage et brûlage

Après débroussaillage et brûlage, il est nécessaire de réaliser deux suivis qui peuvent être pris en compte dans un seul dispositif :

- ◆ repousse de la broussaille
- ◆ évolution de la composition floristique

Ces deux facteurs doivent être suivis en évolution libre (modalité témoin) et en évolution contrôlée par une gestion donnée (conduite serrée, parcs, etc...) qu'il s'agit de tester.

◆ **Principes généraux des dispositifs de suivi**

Pour chaque modalité de gestion à tester, il sera réalisé des exclots clôturés de 25 m² sur lesquels la végétation sera suivie par relevés botaniques exhaustifs et accroissement en hauteur et surface des végétaux ligneux. Les résultats seront comparés à ceux des mêmes facteurs mesurés en dehors des exclots.

Pour les suivis des brûlages d'Avoine toujours verte et de Fétuque spadicée il est important de conserver des témoins non traités pour être en mesure de comparer la richesse en espèces pastorales.

Nous ne pouvons pas savoir à l'heure actuelle la quantité d'actions engagées ni leurs modalités exactes, le budget prévisionnel sera donc indicatif donné à dire d'expert en régime de croisière de gestion du site.

◆ **Budget prévisionnel**

Année N	Nb. de jours	Coût unitaire	Coût total
Construction des exclots	10	400	4 000
Réalisation des relevés, traitement, publication, commentaires	12	600	7200
Suivi des ligneux	6	400	2400
Année N+2			
Réalisation des relevés, traitement, publication, commentaires	12	600	7200
Suivi des ligneux	6	400	2400
Année N+4			
Réalisation des relevés, traitement, publication, commentaires	12	600	7200
Suivi des ligneux	6	400	2400
TOTAL sur 5 ans		32800	
Soit par an		6560	

4.2.3.3. Tableau récapitulatif des suivis scientifiques

Mesure		Nombre de jours	Coût Total	Coût total annuel
Suivi des dynamiques en l'absence d'intervention				
Pelouses acidiphiles à Canche et Flouve		13	9000	1800
Hêtraie à Buis		16	13600	2720
Régénération du Genévrier thurifère		14	56 00	1120
Suivi des dynamiques après intervention				
Prairie de fauche	Reprise de la fauche	12	7200	1440
	Débroussaillage et brûlage	64	32800	6560
	Date de fauche retardée	6	3600	600
	Abandon de la fertilisation	6	3600	600

4-3. TABLEAU RECAPITULATIF DES COUTS DES SECTIONS FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT EN EUROS HORS TAXES PAR AN

Mesure		Coût annuel	Coût sur 6 ans
Investissement	Travaux routiers	17500	105000
	Plan de gestion pastorale	8667	52000
	Plan global de gestion pastorale des alpages de Val Haute et Auzet	1500	9000
Fonctionnement	1.1: Entretien des prairies par la fauche	49176	295056
	1.2 : Gestion pastorale conservatoire	67971 à 110052	407828 à 660312
	1.3 : Réouverture de milieux embroussaillés	28980	173880
	2.1 : Incitation à la réalisation de plans simples de gestion	874	5246
	3.1 : Dépressage de la régénération naturelle en faveur du Pin à crochets	1290 à 2734	7740 à 16400
	3.2 : Préservation des Pins à crochets lors des interventions d'ouverture des milieux	1372	8231
	5.1 : Dégagement des Genévriers thurifères	1290 à 2734	774 0 à 16440
	6.1 : Suivi de l'état de conservation des tourbières à Laiche de Davall	167	1002
	7.2 : Limitation de l'extension des landes à Airelle et Myrtille	21454 à 21987	128724 à 131922
TOTAL		200 201 à 244259	1 201207 à 1465549

4-4- TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL DES DEPENSES ANNUELLES (EN EUROS HT)

Investissements	27667
Mesures de gestion	200201 à 244259
Suivis scientifiques	14 840
Charges de gestion	48 000

Total des dépenses annuelles

290708 à
334766ANNEXE III
IX TABLEAU SYNTHETIQUE DU COUT ET DU FINANCEMENT DES

N° de la mesure Docob	N° de la mesure AE	Indice de priorité	Libellé de la mesure	Type de mesure	Coût de la mesure	Echéancier						Financement					
						2005	2006	2007	2008	2009	2010	Etat	Europe				
												MAAPAR	MEDD	FEOGA - G	DOCUP Obj. 2	LIFE Nature	
1.1			Entretien des prairies par la fauche														
	2001 A 10	2	Gestion extensive de la prairie	CN2 AE	196560	32760	32760	32760	32760	32760	32760	98280		98280			
	2001. E.10	1	Entretien par la fauche des prairies d'altitude	CN2 AE	32832	5472	5472	5472	5472	5472	5472	16416		16416			
	1601 A 30	1	Utilisation tardive de la parcelle	CN2 AE	65664	10944	10944	10944	10944	10944	10944	32832		32832			
1.2			Gestion pastorale conservatoire														
	1907 A 70-73-74	1	Application d'un plan de gestion pastoral	CN2 AE	129 600 à 280 800	21600 à 46800	64800 à 140400		64800 à 140400								
	1903 A 10	1	Gestion du pâturage par la technique du gardiennage serré.	CN2 AE	64800	10800	10800	10800	10800	10800	10800	32400		32400			
	1903 B 12-14-16	1	Gestion du pâturage ovin en parcs clôturés fixes	CN2 AE	72900 à 91800	12150 à 15300	36450 à 45900		36450 à 45900								
	1903 B 13-15-17	1	Gestion du pâturage bovin en parcs clôturés fixes	CN2 AE	14400 à 18360	2400 à 3060	7200 à 9180		7200 à 9180								
	1903 B 32-24-36	1	Gestion fine du pâturage ovin en parcs mobiles tournants	CN2 AE	16440 à 21960	2740 à 3660	8220 à 10980		8220 à 10980								
	1903 B33-35-37	1	Gestion fine du pâturage bovin en parcs mobiles tournants	CN2 AE	4968 à 6552	828 à 1092	2484 à 3276		2484 à 3276								
	1902 A 30-31-32	1	Ralentissement de la dynamique d'embroussaillage	CN2 AE	61560 à 111240	10260 à 18540	30780 à 55620		30780 à 55620								
1.3			Réouverture de milieux embroussaillés														
	1901 A 11	1	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée	CN2 AE	32880	5480	5480	5480	5480	5480	5480	16440		16440			
	1902 A 11	1	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée	CN2 AE	77400	12900	12900	12900	12900	12900	12900	38700		38700			
	1905 A 00	1	Ecobuage raisonné	CN2 AE	76320	12720	12720	12720	12720	12720	12720	38160		38160			
5.1			Dégagement des genévriers thuyifères														
	1901A.11 1902 A 11 F 27 005	1	Ouverture d'une parcelle fortement ou moyennement embroussaillée ou éclaircie forestière et dépressage		7740 à 16440	1290 à 2740	3870 à 8220		3870 à 8220								
7.2			Limitation de l'extension des landes à aïreles et myrtilles														
	1901 A 11	2	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée	CN2 AE	115080	19180	19180	19180	19180	19180	19180	57540		57540			
	1905 A.00	2	Ecobuage raisonné	CN2 AE	3816	636	636	636	636	636	636	1908		1908			
	1903 B 12-14-16	2	Gestion du pâturage ovin en parcs clôturés fixes	CN2 AE	2430 à 3060	405 à 510	1215 à 1530		1215 à 1530								
	1903 B 13-15-17	2	Gestion du pâturage bovin en parcs clôturés fixes	CN2 AE	1140 à 1836	190 à 306	570 à 918		570 à 918								
	1903 B 32-24-36	2	Gestion fine du pâturage ovin en parcs mobiles tournants	CN2 AE	4110 à 5490	685 à 915	2055 à 2745		2055 à 2745								
	1903 B33-35-37	2	Gestion fine du pâturage bovin en parcs mobiles tournants	CN2 AE	2484 à 3276	414 à 546	1242 à 1638		1242 à 1638								
		1	Travaux routiers		105 000	17 500	17 500	17 500	17 500	17 500	17 500		52500		52500		
		1	Plan de gestion pastorale (étude)		52 000	8 667	8 667	8 667	8 667	8 667	8 667		26000		26000		
7.1		1	Plan global de gestion pastorale des alpages de Val Haute et Auzet		9 000	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500		4500		4500		
		1	1 poste de chargé de mission à temps partiel (salaire + charges)		45 000	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500		45000				
		1	Déplacements, petit matériel, frais généraux et divers imprévus		3000	500	500	500	500	500	500		3000				
2.4		3	Prise en charge des taxes foncières		1800	300	300	300	300	300	300		1800				
3.1		1	Dépressage de la régénération naturelle en faveur du pin à crochets		7500	1250	1250	1250	1250	1250	1250		7500				
3.2		2	Préservation des pins à crochets lors des interventions d'ouverture des milieux		8231	1372	1372	1372	1372	1372	1372		8231				
6.1		2	Suivi de l'état de conservation des tourbières à carex de Davall		1002	167	167	167	167	167	167		1002				
9.1		2	Suivi de l'état de conservation des pelouses à floue et canche		9000	3800		2600			2600		9000				
9.2		2	Suivi de la régénération des hêtraies sèches		13600	2267	2267	2267	2267	2267	2267		13600				
9.3		1	Suivi de la régénération des genévriers thuyifères		5600	2400		1600			1600		5600				
9.4		1	Suivi de la dynamique des prairies de fauche		7200	2400		2400			2400		7200				
9.5		1	Suivi de la dynamique après brûlage		32800	13600		9600			9600		32800				
9.6		2	Etude de la variabilité génétique du pin à crochets		5000	2500		2500					5000				
9.7		2	Suivi de la population de tétras lyre		42000	7000	7000	7000	7000	7000	7000		42000				
9.8		2	Suivi hivernal de la population de loup		12000	2000	2000	2000	2000	2000	2000		12000				
TOTAUX					1 342 857 à 1 585 899	238 577 à 279 084	213 877 à 254 384	232 577 à 273 084	210 077 à 254 284	200 877 à 254 584	210 877 à 254 284	491 562 à 613 083	276 733	491 562 à 613 083	83 000		

